



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

33 C/5  
Rev.

**Projet de programme  
et de budget  
pour 2006-2007**

**RÉVISÉ**

## RÉSUMÉ

À sa 171<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de « *continuer d'explorer les possibilités de renforcer les programmes faisant l'objet des priorités principales dans les limites de la base de référence de 610 millions de dollars. [...]* » (décision 171 EX/20, Section VI, Questions budgétaires, paragraphe 94) et « *de présenter au Conseil exécutif à sa 172<sup>e</sup> session, sur la base de la proposition actuelle et du débat qui a eu lieu à sa 171<sup>e</sup> session, une nouvelle proposition budgétaire comportant une base de référence de 610 millions de dollars, accompagnée d'une proposition supplémentaire pour le renforcement de la mise en œuvre des priorités principales dans laquelle seraient identifiées des ressources supplémentaires d'un montant maximum de 25 millions de dollars [...]* » (décision 171 EX/20, Section VI, Questions budgétaires, paragraphe 95).

Conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif, le Directeur général soumet à ce dernier, dans la partie I du présent document, les révisions apportées au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5), y compris un projet de résolution portant ouverture de crédits d'un montant de 610 millions de dollars et une récapitulation par axe d'action. En complément, la partie II présente un ensemble de programmes visant à renforcer la mise en œuvre des priorités du programme, appelé à être financé par des contributions extrabudgétaires volontaires d'un montant de 25 millions de dollars.

Le paragraphe 12 contient un projet de décision pour examen par le Conseil exécutif.

Par souci de commodité, toutes les résolutions proposées sont présentées dans un document distinct publié sous la cote 33 C/5 Rev. Add.

## I. Introduction

1. Au paragraphe 94 de la décision 171 EX/20 du Conseil exécutif, le Directeur général a été prié de continuer d'explorer les possibilités de renforcer les programmes faisant l'objet des priorités principales du 33 C/5, dans les limites de la base de référence de 610 millions de dollars. En outre, au paragraphe 95 de la même décision, il a été prié de présenter au Conseil exécutif à sa 172<sup>e</sup> session, sur la base de la proposition actuelle et du débat qui a eu lieu à la 171<sup>e</sup> session, une nouvelle proposition budgétaire comportant une base de référence de 610 millions de dollars, accompagnée d'une proposition supplémentaire pour le renforcement de la mise en œuvre des priorités principales dans laquelle seraient identifiées des ressources supplémentaires d'un montant maximum de 25 millions de dollars obtenues par des mécanismes novateurs - à l'exclusion des reports de fonds - qui pourraient inclure des engagements fermes.

2. Conformément à ces demandes, le Directeur général a procédé à un examen minutieux et approfondi des propositions figurant dans le document 33 C/5 en vue de renforcer les priorités du programme, tout en veillant à satisfaire à d'autres exigences et besoins urgents indispensables au fonctionnement de l'Organisation. À cet égard, il convient de rappeler que dans sa décision 171 EX/20, le Conseil exécutif a également formulé un certain nombre de recommandations précises et détaillées concernant les programmes et s'appliquant à l'ensemble du document 33 C/5 ; ces recommandations ont déjà été soumises à la Conférence générale dans le document 33 C/6. L'examen auquel a procédé le Directeur général et ses propositions énoncées dans le présent document n'ont pas d'incidences sur certaines de ces recommandations auxquelles il sera donné suite dès que la Conférence générale les aura approuvées.

3. Comme l'a expliqué le Directeur général dans son introduction au document 33 C/5, la possibilité d'opérer des changements majeurs dans la base de référence de 610 millions de dollars du 33 C/5 est sévèrement restreinte par la nécessité d'absorber un montant de quelque 57 millions de dollars, équivalant à 9,3 % de la base budgétaire de 610 millions de dollars. Ce montant comprend les augmentations et les ajustements statutaires et les augmentations de dépenses imputables à l'inflation (soit quelque 33 millions de dollars), certaines dépenses obligatoires, comme des dépenses en capital importantes (9,7 millions de dollars), dont le prêt concernant le Plan Belmont, et celles liées à des impératifs de sécurité grandissants au Siège et hors Siège (5 millions de dollars), conformément aux normes énoncées par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, à la gestion et au renforcement des unités hors Siège (4 millions de dollars), ainsi qu'à d'autres dépenses obligatoires et engagements. En dépit d'énormes difficultés, le montant de 57 millions de dollars a pu être absorbé dans les limites du plafond budgétaire de 610 millions. À cet égard, le Directeur général tient à faire observer une fois encore que l'UNESCO se trouve dans une situation plus défavorable que d'autres organisations multilatérales, comme l'ONU ou l'OCDE, où les fonds destinés aux dispositifs de sécurité au Siège et hors Siège ou aux travaux de construction et de rénovation viennent d'ouvertures de crédits supplémentaires, hors plafond budgétaire, sans devoir être imputés sur le programme et budget ordinaire.

4. Ces obligations doivent être honorées et elles continuent de limiter les possibilités et la marge de manœuvre du Directeur général et ne permettent, à ce stade, qu'une restructuration et un remaniement limités du 33 C/5 au sein de la base de référence de 610 millions de dollars. En outre, une base budgétaire de 610 millions de dollars, correspondant à une croissance nominale zéro, implique en fait une diminution réelle du pouvoir d'achat du budget.

5. Le Directeur général tient aussi à rappeler qu'en élaborant ses propositions initiales pour le document 33 C/5, il avait déjà fait de gros efforts pour recentrer et concentrer le programme de l'Organisation. Il a, néanmoins, examiné la possibilité de renforcer encore les priorités du programme, tout en satisfaisant à d'autres exigences et en tenant compte des demandes spécifiques

déjà formulées à la 171<sup>e</sup> session du Conseil exécutif. Dans les propositions initiales, il avait proposé de renforcer sensiblement les principaux domaines prioritaires du programme dans le document 33 C/5 - à la fois dans la base de référence de 610 millions de dollars et dans le renforcement de 25 millions de dollars -, notamment en ce qui concerne l'Éducation pour tous. Ces domaines prioritaires sont maintenus dans la révision du présent document et continuent d'accentuer la concentration et le recentrage, déjà très prononcés, des activités du programme. Dans le même esprit, le Directeur général avait, dans le 33 C/5, proposé d'intensifier la décentralisation du personnel et des ressources du programme ; le principe en est maintenu selon des modalités plus ciblées pour permettre à l'Organisation d'exécuter ses programmes prioritaires avec l'énergie voulue. Le tableau ci-après montre l'évolution des budgets ajustés depuis le 30 C/5, en fonction de la part relative des ressources du programme allouées aux priorités principales par rapport à l'ensemble des ressources de programme prévues pour chaque grand programme\* :

	<b>30 C/5</b>	<b>31 C/5</b>	<b>32 C/5</b>	<b>33 C/5 Rev.</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Éducation	54,2	70,5	70,2	72,8
Sciences exactes et naturelles	24,1	36,4	45,0	49,2
Sciences sociales et humaines	10,1	19,3	25,6	30,1
Culture	23,4	38,7	62,1	57,6
Communication et information	35,8	54,6	68,8	75,8
Moyenne pour tous les grands programmes	34,1	49,7	58,0	60,9

\* À l'exclusion des thèmes transversaux et des instituts.

6. Pour information, on trouvera ci-après le tableau - joint en annexe à l'introduction du Directeur général - qui récapitulait le renforcement d'un montant total de 25 millions de dollars que le Directeur général avait initialement proposé dans le document 33 C/5.

Allocation d'un renforcement de 25 millions de \$ en sus de la base de 610 millions de \$ initialement proposée par le Directeur général dans le document 33 C/5 (Annexe à l'introduction, page xxii)

	Renforcements			Par. du 33 C/5
	Programme (\$)	Personnel (\$)	Total (\$)	
<b>I. Renforcement de la mise en œuvre des priorités principales de l'UNESCO</b>				
<b>Grand programme I - Éducation</b>				
Coordination EPT - P-3 (Siège)	737 600	222 100	<b>959 700</b>	01013
Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE)	1 880 000	–	<b>1 880 000</b>	01111
Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne	1 890 000	–	<b>1 890 000</b>	01221
Initiative mondiale VIH/sida et éducation (EDUSIDA)	1 880 000	–	<b>1 880 000</b>	01231
Création de postes de NPO et de 4 postes du cadre organique dans les bureaux hors Siège concernés	–	2 390 300	<b>2 390 300</b>	01321
<b>Total, GPI</b>	<b>6 387 600</b>	<b>2 612 400</b>	<b>9 000 000</b>	
<b>Grand programme II - Sciences exactes et naturelles</b>				
Initiative internationale sur les crues et les inondations :				
Projet FIRM (Inondations : Gestion intégrée du risque)	500 000	–	<b>500 000</b>	02113
Évaluation, conservation et réhabilitation des écosystèmes côtiers de l'océan Indien	100 000	–	<b>100 000</b>	02121
Élaboration d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, en particulier dans l'océan Indien, création d'un poste P-4 (Siège)	478 400	271 600	<b>750 000</b>	02132
Gestion des connaissances et renforcement des capacités en matière de prévention et préparation relatives aux catastrophes	150 000	–	<b>150 000</b>	02214
Éducation à l'appui du développement durable et de la sauvegarde de la diversité dans les petits États insulaires en développement	500 000	–	<b>500 000</b>	02222, 02223
<b>Total, GP II</b>	<b>1 728 400</b>	<b>271 600</b>	<b>2 000 000</b>	
<b>Grand programme III - Sciences sociales et humaines</b>				
Éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique - P-4 (Le Caire, Moscou)				
	419 900	580 100	<b>1 000 000</b>	03009
<b>Total, GP III</b>	<b>419 900</b>	<b>580 100</b>	<b>1 000 000</b>	03111, 03112
<b>Grand programme IV - Culture</b>				
Centre pour le patrimoine mondial (WHC) (2 P-2 et 1 P-3)				
Coordination des réunions statutaires du Comité du patrimoine mondial	150 000	–	<b>150 000</b>	04014
Promotion d'une représentation équitable sur la Liste du patrimoine mondial	90 000	–	<b>90 000</b>	04111
Renforcement de la protection des biens du patrimoine mondial, et en particulier des biens en péril	167 300	–	<b>167 300</b>	04112
<b>Sous-total WHC</b>	<b>407 300</b>	<b>592 700</b>	<b>1 000 000</b>	04113
Patrimoine immatériel - Création d'un poste P-5 (Siège) et d'un poste P-4 (Siège)				
Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	902 500	–	<b>902 500</b>	0412
Protection des biens culturels	–	–	–	04122
Amélioration de la protection des biens culturels meubles	500 000	–	<b>500 000</b>	0414
<b>Total, GP IV</b>	<b>1 809 800</b>	<b>1 190 200</b>	<b>3 000 000</b>	04141
<b>Grand programme V - Communication et information</b>				
Promotion de la liberté d'expression et renforcement du rôle des médias pour la gouvernance démocratique				
	500 000	–	<b>500 000</b>	05012
Promotion de l'utilisation des TIC pour améliorer et étendre l'alphabétisation et la formation des enseignants	450 100	–	<b>450 100</b>	05111
Création de deux postes P-3 (Siège, Yaoundé) et d'un poste de NPO (Dar es-Salaam)	–	549 900	<b>549 900</b>	05221
<b>Total, GP V</b>	<b>950 100</b>	<b>549 900</b>	<b>1 500 000</b>	
ISU - Évaluation des résultats de l'apprentissage	1 000 000	–	<b>1 000 000</b>	06001
Interventions d'urgence dans les situations d'après-conflit et de catastrophe naturelle	3 000 000	–	<b>3 000 000</b>	11001
	<b>15 295 800</b>	<b>5 204 200</b>	<b>20 500 000</b>	
<b>II. Amélioration de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du programme</b>				
HRM - Modernisation des outils de gestion	1 500 000	–	<b>1 500 000</b>	22001, 22005
IOS - P-5 (Siège), P-3 (Siège)	–	500 000	<b>500 000</b>	00501
LA - 2 P-4 (Siège)	–	500 000	<b>500 000</b>	00601
	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	
<b>III. Renforcement de l'action de l'UNESCO au niveau des pays</b>				
Programme de participation				
	2 000 000	–	<b>2 000 000</b>	12001
	<b>2 000 000</b>	–	<b>2 000 000</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 795 800</b>	<b>6 204 200</b>	<b>25 000 000</b>	

## **II. Ajustements et renforcement proposés pour un 33 C/5 révisé comportant une base de référence de 610 millions de dollars**

7. La partie I du présent document expose donc les révisions que le Directeur général propose d'adopter à la base de référence du document 33 C/5. On trouvera dans le document **33 C/5 Rev.Add.** l'ensemble des résolutions proposées relatives au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5), modifiées en tant que de besoin pour refléter ces ajustements proposés à la Conférence générale pour adoption.

8. Outre les mesures déjà prises dans la base de référence du document 33 C/5 visant à accroître la concentration des priorités du programme et à renforcer la décentralisation, le Directeur général a l'intention d'absorber dans les 610 millions de dollars certaines activités initialement proposées au titre des renforcements de 25 millions de dollars du 33 C/5, n'impliquant pas d'augmentations des dépenses de personnel, telles que celles qui se rapportent aux fonctions statutaires liées aux réunions du Comité du patrimoine mondial. Les ajustements spécifiques proposés dans le présent document 33 C/5 Rev. à l'intérieur de la base de référence de 610 millions de dollars peuvent être résumés comme suit, étant entendu que le détail en sera indiqué plus loin dans la partie I :

- GP I - Éducation : conformément au paragraphe 29 de la décision 171 EX/20, relatif aux dotations en personnel hors Siège, le Directeur général propose de créer 13 nouveaux postes hors Siège - dont 9 en Afrique - afin de renforcer la base d'exécution du programme et de la mise en œuvre de la coordination de l'EPT et des trois initiatives principales de l'EPT. Ce renforcement du personnel hors Siège vise aussi à préparer le terrain pour attirer et utiliser des contributions extrabudgétaires à l'appui de l'EPT. Les fonds requis pour la création de ces postes, estimés à 1,5 million de dollars, sont financés par une réduction générale des ressources de programme du GP I, maintenant ainsi l'orientation du programme.
- GP II - Sciences exactes et naturelles : des fonds d'amorçage seront fournis, à l'intérieur de la base de référence de 610 millions de dollars, pour permettre le lancement de l'Initiative internationale sur les crues et les inondations (IFI), y compris le programme FIRM (Inondations : gestion intégrée du risque), et un démarrage vigoureux des activités concernant le renforcement des capacités, l'innovation et l'éducation pour la prévention des catastrophes et l'établissement d'un système d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien.
- GP III - Sciences sociales et humaines : pour permettre l'exécution d'activités de programme intéressant l'éthique des sciences et des technologies dans la région des États arabes, comme envisagé dans la proposition de renforcement figurant dans le 33 C/5 initial, un poste de fonctionnaire national prévu dans ce domaine sera déplacé de la région Amérique latine et Caraïbes à la région des États arabes.
- Relations extérieures et coopération (ERC) : comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa 171e session (décision 171 EX/20, paragraphe 31), le niveau de financement du 32 C/5 des activités des commissions nationales sera rétabli au moyen d'allocations internes et d'économies au sein d'ERC.
- Gestion des ressources humaines (HRM) : au lieu de proposer comme initialement de diminuer de moitié le contingent de jeunes cadres en 2006-2007, le Directeur général propose maintenant de recruter dans le 33 C/5 le même nombre de jeunes cadres que dans le 32 C/5, comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa 171e session (décision 171 EX/20, paragraphe 32).

- Administration (ADM) : vu l'urgence du remplacement de l'actuel système de paie prévu au titre des propositions de renforcement dans le 33 C/5 initial, des fonds sont actuellement réaffectés au sein d'ADM pour permettre le remplacement requis dans les limites de la proposition de 610 millions de dollars, les ressources nécessaires étant transférées d'ADM/HQD (chapitre 6) à ADM/DIT. ADM continuera de prendre des mesures correctives et des mesures de contrôle pour minimiser l'impact de cette absorption.

9. La partie II du présent document contient un ensemble d'éléments de programme supplémentaires nécessitant 25 millions de dollars de ressources extrabudgétaires volontaires, comme envisagé dans la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 171<sup>e</sup> session (décision 171 EX/20, paragraphe 95). À l'issue de l'examen rigoureux auquel a procédé le Directeur général, cette proposition représente un ensemble nettement mieux ciblé et centré sur les priorités du programme que les renforcements de 25 millions de dollars initialement suggérés dans le document 33 C/5. Le Directeur général tient à souligner que cette proposition recherche des fonds exclusivement pour des activités de programme, en mettant fortement l'accent sur l'action au niveau des pays et le renforcement des capacités dans les domaines de base de l'UNESCO. Elle ne prévoit aucun crédit pour la création de nouveaux postes. Elle vise entièrement à renforcer la mise en œuvre des priorités principales dans quatre domaines majeurs et recherche en particulier un renforcement plus prononcé de l'action de l'UNESCO à l'appui de l'EPT et de ses trois initiatives principales, associé à une intensification de l'accent mis sur l'introduction et l'utilisation des TIC dans l'éducation.

Les principales composantes thématiques de cet ensemble d'éléments de programme de 25 millions de dollars sont libellées en dollars des États-Unis :

A. Promouvoir l'Éducation pour tous de qualité : 17 millions de dollars

1. GP I -	Coordination de l'EPT	1 million
-	Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation	5 millions
-	Formation des enseignants	5 millions
-	VIH/sida et éducation	2 millions
-	Enseignement secondaire	1 million
-	Soutien à la remise en état et à la réforme des systèmes éducatifs dans les situations d'après-conflit	1 million
2.	Institut de statistique de l'UNESCO	
-	Améliorer la mesure des résultats éducatifs	1 million
3. GP V -	Encourager l'utilisation des médias et des TIC dans l'éducation	1 million

B. Prévention des catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets :  
2,5 millions de dollars

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. GP II - Évaluation scientifique des risques et de la vulnérabilité ;<br>préparation aux catastrophes ;<br>remise en état après les catastrophes | 1,1 million |
| 2. GP II - Action centrée sur la vulnérabilité des petits<br>États insulaires en développement (PEID) aux catastrophes                             | 0,4 million |
| 3. GP II - Systèmes d'alerte rapide aux tsunamis,<br>en particulier dans l'océan Indien  | 1 million   |

C. Renforcement des capacités pour le patrimoine culturel matériel et immatériel :  
2,5 millions de dollars

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. GP IV - Renforcement des capacités pour la gestion<br>du patrimoine mondial  | 1 million   |
| 2. GP IV - Renforcement des capacités pour le patrimoine culturel<br>immatériel | 1 million   |
| 3. GP IV - Renforcement des capacités pour la protection des biens<br>culturels | 0,5 million |

D. Renforcement des activités liées au programme et des activités au niveau des pays :  
3 millions de dollars

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Service d'évaluation et d'audit (IOS) :<br>renforcement des évaluations hors Siège et de la mise en œuvre du suivi | 0,5 million |
| 2. Gestion des ressources humaines (HRM) :<br>mise en place d'un nouveau système de gestion des ressources humaines   | 0,5 million |
| 3. Accroissement des ressources du Programme de participation   | 2 millions  |

10. Les contributions extrabudgétaires volontaires requises seront recherchées auprès des États membres, des fondations privées, du secteur privé et d'autres sources. Il est proposé de les verser à un compte spécial. Les articles 6.6 et 6.7 du Règlement financier énoncent les fondements juridiques de l'établissement d'un tel compte spécial et spécifient que le Directeur général rend compte au Conseil exécutif de son objet et de ses restrictions ainsi que de tout règlement financier particulier régissant sa gestion. Il sera donc rendu compte des détails du fonctionnement de ce compte spécial au Conseil exécutif à sa session du printemps 2006, compte tenu des observations qui pourront être formulées à la 172<sup>e</sup> session du Conseil ou à la 33<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

11. À ce stade, le Directeur général envisage un compte spécial présentant les caractéristiques suivantes :

- Les contributions seront recherchées auprès des États membres, du secteur privé, y compris des fondations, de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, et d'autres sources.

- Les États membres y contribueront sur une base volontaire. Il se peut que les États membres souhaitent considérer la quote-part qui leur incombe dans le barème des contributions au Programme et budget comme un minimum indicatif lorsqu'ils décideront du niveau de leurs contributions volontaires au compte spécial.
- Les contributions seront versées à un « compte intégré », ce qui veut dire que les fonds ne seraient pas destinés spécifiquement à une quelconque composante de l'ensemble des programmes prioritaires de 25 millions de dollars, mais pourraient être utilisés pour toute activité proposée déterminée par le Directeur général. Cette caractéristique distingue ce compte spécial des ressources extrabudgétaires ordinaires.
- Au cas où les donateurs insisteraient sur une destination plus spécifique de leur contribution, des sous-comptes distincts pourraient être créés pour les quatre principaux domaines thématiques indiqués ci-dessus.
- Il sera demandé à la Conférence générale de donner une approbation générale de l'utilisation des fonds de programme telle qu'elle est indiquée dans le 33 C/5 Rev., et tous les fonds versés au compte spécial serviront exclusivement à l'exécution de ces activités.
- Aux fins de la planification, il sera demandé aux États membres d'indiquer s'ils ont ou non l'intention de contribuer au compte spécial, et à quel niveau, à compter de décembre 2005, mais de préférence au plus tard le 31 décembre 2006. Au-delà de cette date, il risque d'être difficile d'envisager une exécution efficace d'activités de programme supplémentaires dans le cadre du 33 C/5.
- Le Directeur général apportera des ajustements à l'ensemble des éléments de programme à la lumière du montant des promesses, des engagements fermes et des contributions effectivement reçues.
- Il est proposé que l'exécution du programme se poursuive jusqu'au 31 décembre 2008, après quoi le compte spécial sera clôturé.
- Il ne sera pas prélevé de frais généraux sur les ressources du compte spécial.
- Il n'est pas prévu de soumettre des rapports individuels aux donateurs pour les activités financées sur ce compte spécial. Étant donné les liens très explicites et directs des activités proposées avec les priorités de programme du 33 C/5, des rapports fondés sur les résultats des activités exécutées au titre de ce compte spécial seront fournis aux États membres dans les rapports statutaires ordinaires sur l'exécution du programme par le Directeur général, tels que les documents EX/4 et C/3.

### **III. Projet de décision**

12. Le Directeur général recommande au Conseil exécutif d'envisager l'adoption du projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 171 EX/20,



2. Ayant examiné le document 33 C/5 Rev. et le document 33 C/5 Rev.Add. contenant les propositions révisées du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5, 33 C/5 Rev. et 33 C/5 Rev.Add.) et des propositions de renforcement de 25 millions de dollars de la mise en œuvre des priorités principales à financer par des ressources extrabudgétaires volontaires,
3. Accueille avec satisfaction les propositions de révision du 33 C/5 présentées par le Directeur général et recommande à la Conférence générale d'approuver le 33 C/5 Rev. et le 33 C/5 Rev.Add. ;
4. Accueille également avec satisfaction l'ensemble d'éléments de programme soumis par le Directeur général en vue de renforcer les priorités principales du 33 C/5, pour un montant de 25 millions de dollars des États-Unis à financer par des contributions extrabudgétaires volontaires, dont le détail est donné dans la partie II du document 33 C/5 Rev., et recommande à la Conférence générale d'inviter des États membres et autres sources de financement à fournir les fonds requis ;
5. Invite le Directeur général à constituer un compte spécial destiné à recevoir les fonds versés volontairement pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble d'éléments de programme renforçant les priorités principales du 33 C/5, tel que décrit dans la partie II du document 33 C/5 Rev., compte tenu des pouvoirs que lui confèrent les articles 6.6 et 6.7 du Règlement financier de l'Organisation, et convient avec le Directeur général que ce compte spécial restera ouvert aux contributions volontaires jusqu'au 31 décembre 2006, et que l'exécution des programmes devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2008, date à laquelle le compte spécial sera clôturé.

## PARTIE I

### AJUSTEMENTS PROPOSÉS À LA BASE DE RÉFÉRENCE DU 33 C/5 (Les numéros de paragraphe renvoient aux paragraphes du document 33 C/5)

#### **Titre I - Section I.B. Direction**

##### **Chapitre 5 : Évaluation et audit**

Paragraphe 00503 : la troisième phrase est supprimée.

##### **Chapitre 6 : Affaires juridiques**

Paragraphe 00602 : « Stratégie » : le deuxième paragraphe est supprimé.

#### **Titre II.A - Programmes**

##### **GRAND PROGRAMME I - ÉDUCATION**

Un montant de 1,5 million de dollars de crédits de programme servira maintenant à créer 13 nouveaux postes - dont 9 en Afrique - dans 12 bureaux hors Siège pour renforcer les capacités d'agir sur le terrain à l'appui de la coordination de l'EPT et des trois initiatives de base en la matière. Les crédits nécessaires à cette fin ont été obtenus en réduisant de quelque 4 % les crédits destinés aux activités de programme, pourcentage appliqué uniformément à tous les sous-programmes de manière à ce que la répartition initiale et donc l'action de programme renforcée reste la même que dans la base de référence de 610 millions de dollars du projet de document 33 C/5.

Les détails concernant les postes à créer au titre de la proposition de 610 millions de dollars sont les suivants :

<i>Bureau hors Siège</i>	<i>Classe</i>
<b>Bureaux multipays</b>	
<b><i>AFRIQUE</i></b>	
Accra	NPO (A)
Bamako	NPO (A)
Dakar	P4
Harare	NPO (A)
Nairobi	NPO (A)
Windhoek	P4
Windhoek (basé en Angola)	NPO (A)
Yaoundé	NPO (A)
<b><i>ÉTATS ARABES</i></b>	
Le Caire	NPO (A)
<b><i>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</i></b>	
San José	NPO (A)

## **Bureaux nationaux**

### ***AFRIQUE***

Kinshasa

NPO (A)

### ***AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES***

Mexico

P1/P2

Port-au-Prince

NPO (A)

**TOTAL, GRAND PROGRAMME I**

**Création : 13 postes**

On se souviendra que le renforcement budgétaire initial de 25 millions de dollars comprenait, pour le Secteur de l'éducation, la création de 21 postes (1 au Siège et 20 hors Siège) ; des postes sont maintenant créés exclusivement dans le cadre du projet de budget révisé de 610 millions de dollars et le programme supplémentaire ne vise que des activités de programme.

## **Introduction**

Paragraphe 01010 : l'avant-dernière phrase traitant du renforcement budgétaire correspondant aux trois initiatives de base de l'EPT, ainsi que les paragraphes 01013 et 01014 sont supprimés.

### **Sous-programme I.1.1 - Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT**

Sans le renforcement initialement proposé de 737.600 dollars, les activités de programme concernant les quatre résultats escomptés énumérés sous l'axe d'action 1 (« Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective ») resteront inchangées, mais elles seront réduites dans leur portée et leur ampleur. Plus précisément, l'UNESCO ne sera pas en mesure de renforcer et d'élargir les partenariats en faveur de l'EPT dans les réseaux régionaux et interrégionaux.

### **Sous-programme I.2.2 - Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation**

L'UNESCO concentrera étroitement ses ressources sur l'axe d'action 1 (LIFE), en particulier afin de renforcer les partenariats et d'élaborer des programmes LIFE adaptés aux pays. À cette fin, les crédits seront redistribués entre les deux axes d'action, dans un rapport 70/30 en faveur de LIFE. Toutefois, le nombre de pays concernés par LIFE sera légèrement réduit et ne dépassera pas dix. De plus, dans le cas de l'axe d'action 2 (Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation), les activités de programme resteront les mêmes pour l'essentiel, mais elles seront réduites dans leur ampleur et leur portée.

Paragraphe 01220 : la dernière phrase à la fin du premier paragraphe du texte explicatif est supprimée.

Axe d'action 1 - Mise en œuvre de LIFE (Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir)

Paragraphe 01221 : les résultats escomptés ci-après sont ajoutés au début de la liste :

- Mobilisation du soutien politique, financier et technique aux niveaux international, régional et national pour contribuer au renforcement de la mise en œuvre de LIFE dans 10 pays au maximum pendant la première phase.

*Indicateurs de performance :*

- *partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international ;*
  - *nombre d'organisations soutenant la mise en œuvre de LIFE ;*
  - *niveau du soutien financier et technique ;*
  - *stratégie de promotion et de communication élaborée.*
- Élaboration de programmes nationaux LIFE tenant compte des priorités nationales de développement, et renforcement du soutien à leur mise en œuvre dans plusieurs pays pendant la première phase.

*Indicateurs de performance :*

- *qualité des programmes nationaux LIFE ;*
- *ampleur et niveau d'application des programmes nationaux LIFE.*

Pour le dernier résultat escompté, le dernier indicateur de performance est supprimé.

Axe d'action 2 - Offrir à tous des possibilités d'apprendre par l'éducation non formelle dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation

Paragraphe 01222 : les résultats escomptés restent inchangés, mais seront vraisemblablement moins approfondis.

### **Sous-programme I.2.3 - Formation des enseignants**

Les ressources du programme seront consacrées dans la proportion de 70/30 à la poursuite des activités prévues au titre de l'axe d'action 1 (« Mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne »). Toutefois, l'Initiative sera limitée à l'élaboration de politiques et plans nationaux et à la reconnaissance du fait que la pénurie d'enseignants et le statut des enseignants sont des problèmes clés pour le développement, dans 17 pays au maximum. Il ne sera pas possible d'assurer des interventions approfondies au niveau des établissements de formation des enseignants, qui jouent le rôle clé de l'amélioration durable de la formation des enseignants, ou dans des pays sortant d'un conflit. Comme il y aura moins de crédits alloués à l'axe d'action 2 (« Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation »), l'UNESCO devra réduire ses activités destinées au perfectionnement professionnel des enseignants dans les politiques nationales et au renforcement des capacités nationales à offrir des programmes complets de formation pédagogique, y compris des activités liées à la prévention du VIH/sida et à l'élaboration de formations basées sur les TIC.

Paragraphe 01230 : au troisième paragraphe du texte explicatif, à la fin de la première phrase, la référence à un renforcement budgétaire est supprimée.

Axe d'action 1 - Mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne

Paragraphe 01231 : le dernier résultat escompté est supprimé.

Axe d'action 2 - Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation

Le premier indicateur de performance pour le premier résultat escompté ainsi que les quatrième et cinquième résultats escomptés sont supprimés.

### **Sous-programme I.3.2 - VIH/sida et éducation**

Comme une part accrue des ressources ira à l'axe d'action 1 (« Piloter l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation ») par rapport à l'axe d'action 2 (70/30), EDUSIDA (nouvel acronyme pour cette Initiative mondiale) sera renforcé afin d'être pleinement mis en œuvre dans une quinzaine de pays. Toutefois, l'axe d'action 2 sera limité dans sa portée à un nombre réduit de pays très touchés, et fera intervenir un moins grand nombre de parties prenantes. Le texte des résultats escomptés est également modifié pour tenir compte de l'évolution d'EDUSIDA au cours des six derniers mois.

#### **Axe d'action 1 - Piloter l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation (EDUSIDA)**

Paragraphe 01321 : les résultats escomptés sont révisés comme suit :

- Mise en œuvre effective d'EDUSIDA dans les pays participants en se fondant sur une coordination renforcée avec les principales parties prenantes dans le domaine de l'éducation y compris ONUSIDA, les organismes bilatéraux et les organisations de la société civile, les initiatives menées par les Nations Unies et les processus et projets phares relevant de l'EPT.

*Indicateurs de performance :*

- *plans nationaux réalistes, chiffrés et reposant sur des informations factuelles élaborés pour la mise en œuvre d'EDUSIDA dans les pays participants ;*
- *mécanismes de coordination sans exclusive et fonctionnels pour EDUSIDA mis en place dans les pays participants et ancrés dans des mécanismes nationaux de coordination.*
- Soutien aux objectifs d'EDUSIDA par les pays participants et lancement d'activités convenues à l'échelle nationale.

*Indicateurs de performance :*

- *outils de soutien des décisions et autres matériels techniques élaborés, régulièrement mis à jour et largement utilisés pour EDUSIDA ;*
- *objectifs et indicateurs de performance nationaux mis en place dans les pays participants ;*
- *ressources mobilisées - en particulier au niveau des pays - pour la mise en œuvre pleine et effective des plans nationaux d'EDUSIDA.*

#### **Axe d'action 2 - Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation**

Paragraphe 01322 : les résultats escomptés sont révisés comme suit :

- Renforcement de la capacité des gouvernements, et autres acteurs concernés dans certains États membres très touchés, à formuler et appliquer des politiques fondées sur des données factuelles pour appuyer un effort d'éducation globale contre le VIH/sida et réduire la vulnérabilité face à l'épidémie.

*Indicateurs de performance :*

- *réaction positive de plus de 70 % des personnels formés/participant aux activités de renforcement des capacités et des compétences ;*
- *politiques nationales fondées sur des données factuelles formulées, adoptées et appliquées.*

- Amélioration de la base de connaissances sur la problématique VIH/sida et éducation, y compris la santé scolaire, le programme FRESH, les compétences nécessaires dans la vie courante et l'éducation relative au traitement.

*Indicateurs de performance :*

- *acteurs concernés obtenant et utilisant des informations et des matériels de qualité ;*
- *messages et démarches intégrant la problématique culturelle et tenant compte des besoins des deux sexes élaborés et diffusés.*

Le tableau ci-après résume les révisions apportées au budget ordinaire dans les limites de la base de référence de 610 millions de dollars, pour le Secteur de l'éducation :

## Révisions du budget ordinaire dans les limites de la base de référence de 610 millions de dollars (33 C/5 Rev.) - ÉDUCATION

ÉDUCATION	Budget ordinaire		33 C/5 Base initiale (610MS)	33 C/5 Proposé (Révisé) (610MS)	Variation par rapport à la base initiale
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>I ÉDUCATION</b>					
<b>I. Personnel</b>	<b>50 704 300</b>	–	<b>50 704 300</b>	<b>52 176 800</b>	<b>1 472 500</b>
<i>Variation due à la création de 13 nouveaux postes dans 12 bureaux hors Siège afin de renforcer la capacité d'action sur le terrain à l'appui du programme d'EPT, compensée par des réductions du budget du programme.</i>					
<b>II. Activités :</b>					
<b>I.1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT</b>					
I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT					
1 Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective		2 896 600	2 896 600	2 809 300	(87 300)
2 Suivi de l'EPT et amélioration de la qualité des données		1 053 400	1 053 400	1 039 000	(14 400)
<b>Total, I.1.1</b>		<b>3 950 000</b>	<b>3 950 000</b>	<b>3 848 300</b>	<b>(101 700)</b>
I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT					
1 Élaboration de politiques et de programmes nationaux		2 419 000	2 419 000	2 327 200	(91 800)
2 Soutien des stratégies régionales et coordination		2 847 200	2 847 200	2 739 200	(108 000)
<b>Total, I.1.2</b>		<b>5 266 200</b>	<b>5 266 200</b>	<b>5 066 400</b>	<b>(199 800)</b>
<b>Total, I.1</b>		<b>9 216 200</b>	<b>9 216 200</b>	<b>8 914 700</b>	<b>(301 500)</b>
<b>I.2 L'éducation de base pour tous</b>					
I.2.1 Universalisation de l'éducation de base					
1 Élargir l'accès à une éducation et protection de la petite enfance de qualité		1 542 400	1 542 400	1 476 800	(65 600)
2 Universaliser l'enseignement primaire		2 340 500	2 340 500	2 428 000	87 500
3 Promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes		2 275 200	2 275 200	2 110 700	(164 500)
4 Améliorer les politiques et les systèmes d'éducation dans une perspective d'intégration		1 941 900	1 941 900	1 717 600	(224 300)
<b>Total, I.2.1</b>		<b>8 100 000</b>	<b>8 100 000</b>	<b>7 733 100</b>	<b>(366 900)</b>
I.2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation					
1 Mise en œuvre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)		2 991 800	2 991 800	4 116 800	1 125 000
2 Offrir à tous des possibilités d'apprendre par l'éducation non formelle dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation		3 418 200	3 418 200	2 050 100	(1 368 100)
<b>Total, I.2.2</b>		<b>6 410 000</b>	<b>6 410 000</b>	<b>6 166 900</b>	<b>(243 100)</b>
I.2.3 Formation des enseignants					
1 Mise en œuvre de l'Initiative sur la formation des enseignants en Afrique subsaharienne		1 162 500	1 162 500	2 351 500	1 189 000
2 Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation		2 329 200	2 329 200	1 007 800	(1 321 400)
<b>Total, I.2.3</b>		<b>3 491 700</b>	<b>3 491 700</b>	<b>3 359 300</b>	<b>(132 400)</b>
<b>Total, I.2</b>		<b>18 001 700</b>	<b>18 001 700</b>	<b>17 259 300</b>	<b>(742 400)</b>

ÉDUCATION	Budget ordinaire		33 C/5 Base initiale (610MS)	33 C/5 Proposé (Révisé) (610MS)	Variation par rapport à la base initiale
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>I.3 Améliorer la qualité de l'éducation</b>					
I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble					
1 Promouvoir les droits de l'homme, la paix, la citoyenneté démocratique et la compréhension entre les cultures par l'éducation		2 139 600	2 139 600	2 058 400	(81 200)
2 L'éducation au service du développement durable		1 685 800	1 685 800	1 621 900	(63 900)
3 Évaluer les résultats de l'apprentissage		946 200	946 200	910 300	(35 900)
4 Éducation physique et sports		648 400	648 400	623 800	(24 600)
<b>Total, I.3.1</b>		<b>5 420 000</b>	<b>5 420 000</b>	<b>5 214 400</b>	<b>(205 600)</b>
I.3.2 VIH/sida et éducation					
1 Piloter l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation (EDUSIDA)		463 900	463 900	835 500	371 600
2 Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation		836 100	836 100	415 200	(420 900)
<b>Total, I.3.2</b>		<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 250 700</b>	<b>(49 300)</b>
<b>Total, I.3</b>		<b>6 720 000</b>	<b>6 720 000</b>	<b>6 465 100</b>	<b>(254 900)</b>
<b>I.4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire</b>					
I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel					
1 Étendre et rénover l'enseignement secondaire général		838 600	838 600	806 800	(31 800)
2 Améliorer l'enseignement et la formation techniques et professionnels		1 262 800	1 262 800	1 214 900	(47 900)
3 Promouvoir l'enseignement scientifique et technologique pour tous		642 100	642 100	617 800	(24 300)
<b>Total, I.4.1</b>		<b>2 743 500</b>	<b>2 743 500</b>	<b>2 639 500</b>	<b>(104 000)</b>
I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir					
1 Proposer des pistes pour l'enseignement supérieur		900 000	900 000	865 900	(34 100)
2 Promouvoir la solidarité entre les universités au service du développement		600 000	600 000	577 200	(22 800)
3 Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en éducation		338 800	338 800	326 000	(12 800)
<b>Total, I.4.2</b>		<b>1 838 800</b>	<b>1 838 800</b>	<b>1 769 100</b>	<b>(69 700)</b>
<b>Total, I.4</b>		<b>4 582 300</b>	<b>4 582 300</b>	<b>4 408 600</b>	<b>(173 700)</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>					
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire couvrent les dépenses de personnel et le coût des activités)</i>					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)		4 591 000	4 591 000	4 591 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)		5 100 000	5 100 000	5 100 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)		1 900 000	1 900 000	1 900 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)		1 100 000	1 100 000	1 100 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)		2 000 000	2 000 000	2 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)		2 200 000	2 200 000	2 200 000	–
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>		<b>16 891 000</b>	<b>16 891 000</b>	<b>16 891 000</b>	<b>–</b>
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		350 000	350 000	350 000	–
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		700 000	700 000	700 000	–
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>–</b>
Siège - Coûts indirects de programme		636 600	636 600	636 600	–
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME I</b>		<b>50 704 300</b>	<b>57 097 800</b>	<b>107 802 100</b>	<b>–</b>



## **GRAND PROGRAMME II - SCIENCES EXACTES ET NATURELLES**

### **Introduction**

Paragraphe 02007 : s'agissant du taux de concentration, il faut lire : « Cette priorité principale a été renforcée et bénéficiera de 49 % des ressources allouées aux activités ... ».

La dernière phrase du paragraphe 02010 ainsi que les paragraphes 02012 et 02013 sont supprimés.

### **Sous-programme II.1.1 - Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux**

Paragraphe 02110 : le quatrième paragraphe de la rubrique « Approches stratégiques » doit être libellé comme suit :

« Le PHI élaborera des approches intégrées pour atténuer les risques liés à l'eau, eu égard en particulier à la gestion des inondations et des crues aux niveaux local, national et international. En collaboration avec l'UNESCO-IHE, le WWAP, le MAB et MOST, l'IFI (Initiative internationale sur les crues et les inondations), qui inclut le programme FIRM (Gestion intégrée du risque de crues et d'inondations), sera mise en œuvre avec le soutien du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (Tsukuba, Japon). Cette activité permettra d'acquérir une meilleure compréhension des aspects scientifiques et sociaux des crues et inondations et d'améliorer la préparation aux catastrophes, y compris en mettant en place des procédures d'évacuation et de gestion des situations d'urgence qui tiennent compte des spécificités. »

### **Sous-programme II.1.2 - Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable**

Au paragraphe 02120 : le troisième paragraphe de la partie narrative de la rubrique « Approches stratégiques » est supprimé.

### **Sous-programme II.1.3 - Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO**

Au paragraphe 02130 : le dernier paragraphe de la partie narrative de la rubrique « Approches stratégiques » doit être libellé comme suit :

« La COI a accumulé une masse d'expériences et de connaissances dans la région de l'océan Pacifique sur la façon d'évaluer les risques de tsunami aux niveaux national et local, de sensibiliser la population et de la préparer au danger, et sur la façon de mettre en place des systèmes nationaux et régionaux d'alertes aux tsunamis. Comme suite au tsunami qui s'est produit le 26 décembre 2004 dans l'océan Indien, la COI coordonnera les travaux d'établissement d'un système d'alerte aux tsunamis dans cette région, en s'appuyant sur les 40 ans d'expérience du Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique. [Axe d'action 2]. »

Paragraphe 02130 : encadré sur l'« Activité phare : Systèmes d'alerte rapide aux tsunamis » : la dernière phrase de l'encadré doit se lire comme suit :

« Étant donné le degré de priorité et d'urgence que revêt la mise en place d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, en particulier dans l'océan Indien, la proposition budgétaire supplémentaire permettra à la COI de s'acquitter de la mission de coordination et des

importantes responsabilités dont elle est investie par les plus hautes autorités des pays touchés, par les plus hautes instances des Nations Unies et par les réunions ministérielles. »

Le montant des crédits inscrits au budget au titre du sous-programme II.1.3 reste inchangé, soit 3.821.600 dollars des États-Unis, mais leur répartition entre les axes d'action est modifiée comme suit, conformément à la résolution XXIII-16 « Programme et budget de la COI pour 2006-2007 » récemment adoptée par l'Assemblée de la Commission océanographique à sa vingt-troisième session (21-30 juin 2005) :

Axe d'action 1 : 651.300 \$  
 Axe d'action 2 : 1.468.200 \$  
 Axe d'action 3 : 1.702.100 \$

Axe d'action 2 - Développer les capacités opérationnelles aux fins de la gestion et du développement durable de l'océan côtier et de la haute mer

Le paragraphe 02132 doit être libellé comme suit :

#### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Meilleure coordination de l'offre d'observations de données et de services d'alerte océanographiques, ainsi que de leur utilisation.

*Indicateurs de performance :*

- *coordination du Système d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien ;*
- *coordination de l'échange de données et d'information océanographiques dans le cadre de l'IODE-JCOMM ;*
- *bouées/marégraphes du GOOS ou GLOSS :*
  - *Indicateur de référence : 10 % d'accroissement annuel.*

#### **Sous-programme II.2.1 - Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes**

Paragraphe 02210 : encadré concernant l'activité phare : Savoir, éducation et information au service de la prévention des catastrophes naturelles : la dernière phrase est supprimée.

#### **Sous-programme II.2.2 - Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable**

Paragraphe 02220 : la dernière phrase des paragraphes 2 et 3 de la rubrique « Approches stratégiques » est supprimée.

Axe d'action 2 - Coopération entre les îles et les régions pour un développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)

Paragraphe 02222 : le dernier résultat escompté ainsi que les indicateurs de performance correspondants sont supprimés.

Axe d'action 3 - Savoirs locaux et autochtones pour le développement durable et la gestion des ressources naturelles

Paragraphe 02223 : le deuxième résultat escompté ainsi que les indicateurs de performance correspondants sont supprimés.

## GRAND PROGRAMME III - SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

### Introduction

Paragraphe 03009 : à la fin de la première phrase, supprimer « et d'un renforcement supplémentaire » ; supprimer également la deuxième phrase.

Dans la troisième phrase, pour le taux de concentration de la priorité principale, il faut lire 30 %.

Les quatrième et cinquième phrases sont supprimées et remplacées par ce qui suit : « Après une fructueuse période d'élaboration de normes internationales dans le domaine de l'éthique des sciences, le sous-programme sera, pour l'exercice suivant, essentiellement axé sur la mise en œuvre des instruments normatifs existants. »

Paragraphe 03110 : au deuxième paragraphe de la partie narrative concernant les « Approches stratégiques », une nouvelle phrase, libellée comme suit, est insérée après la première : « À cette fin, des ressources seront redéployées en vue de renforcer la présence régionale, surtout dans des régions insuffisamment desservies auparavant, comme la région des États arabes. »

Le paragraphe 03015 est supprimé.

Dans le cadre de la proposition de budget de 610 millions de dollars, les changements de postes pour SHS, qui interviennent exclusivement hors Siège, sont les suivants :

<i>Bureau hors Siège</i>	<i>Classe</i>
Suppression : Brésil	NPO (A)
Création : Le Caire	NPO (A)
<b>TOTAL, Grand programme III</b>	<b>Création : 1 poste</b>
	<b>Suppression : 1 poste</b>

### Sous-programme III.1.1 - Éthique des sciences

Axe d'action 2 - Éthique des sciences et des technologies

Paragraphe 03112 : le deuxième résultat escompté doit être libellé comme suit : « Études exploratoires sur l'action de l'UNESCO concernant un code de conduite pour les scientifiques ».

Le dernier indicateur de performance du sixième résultat escompté et le dernier indicateur de performance du septième et dernier résultat escompté sont supprimés.

## GRAND PROGRAMME IV - CULTURE

### Introduction

Paragraphe 04004 : s'agissant du taux de concentration, il faut lire : « La principale priorité à laquelle il est proposé d'affecter 58 % du montant total des ressources allouées ... »

Paragraphe 04009 : les troisième et quatrième phrases qui vont de « Au niveau du Secrétariat, ... » jusqu'à « ... capacité de fonctionnement et de gestion au service du patrimoine mondial », ainsi que la dernière phrase, qui commence par « Un renforcement des ressources budgétaires et humaines a également ... » sont supprimées.

Les paragraphes 04014 et 04015 sont supprimés.

## **Programme IV.1 - Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde**

### **Sous-programme IV.1.1 - Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial**

Paragraphe 04110 : le dernier paragraphe de la partie narrative, qui commence par « Un renforcement des ressources budgétaires et humaines est inscrit ... » est supprimé.

### **Sous-programme IV.1.2 - Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

Paragraphe 04120 : le dernier paragraphe de la partie narrative est supprimé.

### **Sous-programme IV.1.4 - Protection des biens culturels**

Paragraphe 04140 : le dernier paragraphe de la partie narrative est supprimé.

## **GRAND PROGRAMME V - COMMUNICATION ET INFORMATION**

Les activités proposées en vue de promouvoir le rôle des médias pour la gouvernance démocratique seront maintenues dans le cadre de la proposition révisée à 610 millions de dollars. Cependant, elles devront être réduites et limitées à quelques pays qui seront choisis lors de la préparation des plans de travail.

### **Introduction**

Paragraphe 05008 : s'agissant du taux de concentration, il convient de lire : « la priorité principale à laquelle il est proposé d'allouer 76 % du montant des ressources consacrées aux activités du programme ».

Les paragraphes 05012 et 05013 sont supprimés.

## **Programme V.1 - Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression**

### **Sous-programme V.1.1 - Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel**

Paragraphe 0511 : au deuxième paragraphe de la rubrique « Approches stratégiques », supprimer « le renforcement budgétaire permettra de financer » et ajouter « seront financées » après « dans un cadre de gouvernance démocratique ».

## **Programme V.2 - Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles**

### **Sous-programme V.2.2 - Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles**

Paragraphe 0522 : au deuxième paragraphe de la partie narrative de la rubrique « Approches stratégiques », le passage commençant par « domaine qui bénéficiera d'un renforcement budgétaire » et se terminant par « une modalité importante » est supprimé.

Paragraphe 05221 : à la rubrique « Résultats escomptés » il convient de lire :

- (i) « Élaboration et application de plans et de directives sur l'intégration des TIC dans l'éducation, en particulier dans la formation des enseignants » est supprimé du premier résultat escompté ;
- (ii) Le troisième résultat escompté doit être libellé comme suit : Élaboration de solutions fondées sur les médias et les apports des TIC pour l'alphabétisation et la formation des enseignants.

*Indicateur de performance :*

- *modèle de collaboration entre les médias de service public et les établissements de formation des enseignants en matière d'apprentissage à distance élaboré et diffusé.*

- (iii) Le quatrième résultat escompté ainsi que les indicateurs de performance correspondants sont supprimés.

### **Institut de statistique de l'UNESCO**

Paragraphe 06007 : Résultats escomptés : le deuxième résultat escompté doit être libellé comme suit : « Renforcement de l'utilité pour les politiques des enquêtes sur l'éducation et des stratégies d'enquête » ; et le quatrième résultat escompté est supprimé.

Paragraphe 06008 : au premier paragraphe de la section relative à « l'éducation », les deuxième et troisième phrases sont supprimées ; dans la section relative à la « culture » la première phrase du premier paragraphe doit être libellée comme suit : « Le projet de Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, si elle est approuvée par la Conférence générale, sera prise en compte pour déterminer le programme de statistiques de la culture de l'ISU. »

La dernière phrase du premier paragraphe est supprimée.

Le cinquième résultat escompté doit être libellé comme suit : « Préparation d'un programme de travail en vue de définir des méthodologies pour mesurer certains aspects de la société de l'information, des sites du patrimoine mondial et d'autres aspects du programme relatif à la culture. »

Paragraphe 06009 : le quatrième résultat escompté est supprimé ; les indicateurs de performance demeurent car ils se rapportent aux autres résultats escomptés.

Paragraphe 06010 : à la fin de la deuxième phrase de la section intitulée « Amélioration de l'accès aux données transnationales », supprimer « et l'on recourra notamment davantage à la présentation de données graphiques ».

La troisième phrase doit être libellée comme suit : « Des efforts seront faits pour faire en sorte que le dispositif de diffusion des statistiques de l'ISU réponde aux besoins de l'UNESCO et des principaux partenaires. »

Le quatrième résultat escompté est supprimé.

## **Titre II. A - Programmes**

### **Interventions d'urgence dans les situations d'après-conflit et de catastrophe naturelle**

Les paragraphes 11001 à 11009 sont supprimés.

## **Titre II. B - Programme de participation**

Paragraphe 12002 : l'alinéa 4 est supprimé.

## **Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration**

### **Section III.B - Relations extérieures et Coopération**

Paragraphes 21010 à 21012 : conformément au paragraphe 31 de la décision 171 EX/20, il est proposé d'augmenter le budget alloué aux commissions nationales de 125.000 dollars afin qu'il atteigne le même niveau que dans le 32 C/5. Cette allocation supplémentaire est compensée au sein d'ERC, notamment par une diminution de certains postes de dépenses (l'assistance temporaire et les voyages du personnel des divisions CFS et RPO par exemple).

### **Section III.C - Gestion des ressources humaines**

Paragraphe 22005 : dans la troisième phrase, supprimer « grâce au renforcement budgétaire prévu pour HRM (1.5 million de dollars) ».

**Programme des jeunes cadres** : conformément à l'engagement pris à la 171<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de maintenir le même rythme de recrutement de jeunes cadres que dans le 32 C/5 (décision 171 EX/20, paragraphe 32), 20 jeunes cadres seront recrutés. Il n'est pas demandé de nouvelles ouvertures de crédits. Dans la mesure du possible, les dépenses supplémentaires liées à ces recrutements (1,5 million de dollars) seront limitées grâce à une « préaffectation » ciblée à des postes P-1/P-2 vacants. Une proposition serait faite pour financer tout déficit restant par le Titre IV du budget, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif.

### **Section III.D - Administration**

Étant donné qu'il est de plus en plus urgent de remplacer le système existant de paie, 1 million de dollars a été réaffecté au sein d'ADM en transférant des ressources d'ADM/HQD (Chapitre 6 : Entretien, conservation et rénovation des bâtiments du Siège) à ADM/DIT. ADM continuera de prendre des mesures correctives et de contrôle afin que l'impact de ce transfert sur le niveau et la qualité des services d'entretien et de rénovation soit le plus réduit possible.

## **PROJET DE RÉOLUTION DU 33 C/5 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS POUR 2006-2007**

Le projet proposé de résolution portant ouverture de crédits correspondant au plafond budgétaire de 610 millions de dollars est présenté ci-après, tel que révisé :

# Projet de résolution portant ouverture de crédits (révisé) pour 2006-2007

La Conférence générale, réunie en sa 33<sup>e</sup> session, décide ce qui suit :

## A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2006-2007, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 610 000 000 dollars\* se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>	
<b>A. Organes directeurs</b>	
1. Conférence générale	5 507 100
2. Conseil exécutif	7 779 400
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>13 286 500</b>
<b>B. Direction</b> <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	<b>18 639 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	<b>6 734 600</b>
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>38 660 100</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>	
<b>A. Programmes</b>	
<b>Grand programme I - Éducation</b>	
<b>I. Personnel</b>	52 176 800
<b>II. Activités :</b>	
<b>I.1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT</b>	
I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT	3 913 600
I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT	5 153 400
<b>I.2 Réaliser l'éducation de base pour tous</b>	
I.2.1 Universalisation de l'éducation de base	7 867 000
I.2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA)	6 272 800
I.2.3 Formation des enseignants	3 417 000
<b>I.3 Améliorer la qualité de l'éducation</b>	
I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble	5 304 000
I.3.2 VIH/sida et éducation	1 272 200
<b>I.4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire</b>	
I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel	2 684 800
I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir	1 799 500
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>	
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)	5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux**</b>	1 050 000
<b>Total, Grand programme I</b>	<b>107 802 100</b>

\* Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

\*\* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.

2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

<b>Grand programme II - Sciences exactes et naturelles</b>	
<b>I. Personnel</b>	32 992 500
<b>II. Activités :</b>	
<b>II.1 Sciences, environnement et développement durable</b>	
II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 926 400
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable	3 012 200
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	3 876 400
<b>II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable</b>	
II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes	3 785 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 686 900
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>	
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
<b>▮ Projets relatifs aux thèmes transversaux**</b>	700 000
	<b>Total, Grand programme II</b>
	<b>55 994 500</b>
<b>Grand programme III - Sciences sociales et humaines</b>	
<b>I. Personnel</b>	19 185 200
<b>II. Activités :</b>	
<b>III.1 Éthique des sciences et philosophie</b>	
III.1.1 Éthique des sciences	3 234 300
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine	2 913 900
<b>III.2 Droits de l'homme et transformations sociales</b>	
III.2.1 Promotion des droits de l'homme	1 827 800
III.2.2 Transformations sociales	2 576 800
<b>▮ Projets relatifs aux thèmes transversaux**</b>	1 100 000
	<b>Total, Grand programme III</b>
	<b>30 838 000</b>
<b>Grand programme IV - Culture</b>	
<b>I. Personnel</b>	33 873 400
<b>I. Activités :</b>	
<b>IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde</b>	
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial	3 304 900
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2 433 800
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel	2 315 100
IV.1.4 Protection des biens culturels	1 082 900
<b>IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel</b>	
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles nationales	2 061 300
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel	1 846 400
IV.2.3 Renforcer les industries et l'artisanat culturels	2 606 800
<b>▮ Projets relatifs aux thèmes transversaux**</b>	1 050 000
	<b>Total, Grand programme IV</b>
	<b>50 574 600</b>
<b>Grand programme V - Communication et information</b>	
<b>I. Personnel</b>	18 502 200
<b>II. Activités :</b>	
<b>V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression</b>	
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel	3 489 600
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus	6 480 500
<b>V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles</b>	
V.2.1 Favoriser le développement des médias	2 382 500
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles	595 600
<b>▮ Projets relatifs aux thèmes transversaux**</b>	1 500 000
	<b>Total, Grand programme V</b>
	<b>32 950 400</b>

\* Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

\*\* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.

2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.



Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	40 813 800
<b>Total, Titre II.A</b>	<b>327 993 400</b>
<b>B. Programme de participation</b>	<b>20 000 000</b>
<b>C. Services liés au programme</b>	
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	4 309 200
2. Programme de bourses	1 867 300
3. Information du public	13 657 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 258 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 306 200
<b>Total, Titre II.C</b>	<b>30 398 900</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>378 392 300</b>
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>	
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b> <i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	<b>20 988 300</b>
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	<b>19 824 700</b>
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	<b>30 716 900</b>
<b>D. Administration</b>	<b>106 152 000</b>
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>177 681 900</b>
<b>TOTAL, TITRES I-III</b>	<b>594 734 300</b>
Réserve pour les reclassements	1 500 000
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>13 765 700</b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS</b>	<b>610 000 000</b>

\* Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

\*\* **Thèmes transversaux :**

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.  
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

### **Crédits additionnels**

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

### **Engagements de dépenses**

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

### **Virements de crédits**

- (d) Pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, étant entendu que, pour ce qui est du Titre II.A du budget, les lignes budgétaires afférentes aux programmes et domaines d'action correspondant à une résolution de programme de la Conférence générale constitueront des articles budgétaires.
- (f) Toutefois, dans des cas urgents et particuliers (c'est-à-dire dans des cas imprévisibles et lorsqu'une action immédiate s'impose), le Directeur général peut opérer des virements entre articles en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés.
- (g) Une nette distinction doit être faite et respectée entre les affectations de crédits visées au paragraphe (e) et celles qui sont visées au paragraphe (f). Pour les virements d'un montant supérieur à 50.000 dollars, des explications détaillées doivent être données au Conseil exécutif au sujet des raisons justifiant ces virements et de l'incidence financière que ceux-ci ont sur les activités concernées. Les virements affectant la mise en œuvre de priorités approuvées par la Conférence générale doivent être soumis au Conseil exécutif pour approbation préalable.
- (h) Il n'est opéré aucun virement de crédit modifiant de plus de 10 % le montant total initialement approuvé sans l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (i) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucun ajustement par virement de crédits à d'autres titres du budget.

## Effectifs

- (j) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2006-2007 sont récapitulés à l'annexe III du document 33 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur. Aux fins du financement des postes prévus à l'annexe III, un montant de **342.676.300 dollars**<sup>1</sup> est inclus dans les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus pour les postes établis au Siège et hors Siège ; ce montant ne fera l'objet d'aucun dépassement, sauf dans les cas de virements de crédits du Titre IV et de la réserve pour les reclassements.
- (k) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), au Centre international de physique théorique (CIPT) et à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe III.

## Contributions

- (l) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Le montant des contributions à recouvrer auprès des États membres s'élève en conséquence à 610.000.000 dollars.

## Fluctuations monétaires

- (m) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçus pendant l'exercice financier et enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

---

<sup>1</sup> Calculé sur la base des postes établis figurant à l'annexe III, compte tenu d'un ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement (lapse factor) de 3 % ; ce chiffre ne tient pas compte du personnel temporaire, ni des consultants recrutés pour des périodes de courte durée au titre du budget ordinaire ; il ne tient pas compte non plus des postes financés par des sources extrabudgétaires.

## **B. Programmes extrabudgétaires**

- (n) Le Directeur général est autorisé à recevoir en dehors des contributions de mises en recouvrement des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation et à engager des dépenses pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

### **RÉCAPITULATION, PAR AXE D'ACTION, DES CRÉDITS DU BUDGET ORDINAIRE ET DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES**

On trouvera au tableau ci-dessous une récapitulation révisée du budget, par axe d'action, pour la proposition de 610.000.000 dollars. Ce tableau remplace l'**Annexe I** du document initial « Projet de programme et de budget 2006-2007 (33 C/5) ».

## Annexe I Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>					
<b>A. Organes directeurs</b>					
1. Conférence générale	836 100	4 671 000	5 507 100	269 800	5 776 900
2. Conseil exécutif	1 465 700	6 313 700	7 779 400	–	7 779 400
<b>Total, I.A</b>	<b>2 301 800</b>	<b>10 984 700</b>	<b>13 286 500</b>	<b>269 800</b>	<b>13 556 300</b>
<b>B. Direction</b>					
3. Direction générale	2 678 200	458 500	3 136 700	–	3 136 700
4. Cabinet du Directeur général	6 080 000	445 700	6 525 700	622 000	7 147 700
5. Évaluation et audit	4 569 700	1 147 600	5 717 300	560 000	6 277 300
6. Normes internationales et affaires juridiques	3 156 800	102 500	3 259 300	–	3 259 300
<b>Total, I.B</b>	<b>16 484 700</b>	<b>2 154 300</b>	<b>18 639 000</b>	<b>1 182 000</b>	<b>19 821 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	–	6 734 600	6 734 600	–	6 734 600
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>18 786 500</b>	<b>19 873 600</b>	<b>38 660 100</b>	<b>1 451 800</b>	<b>40 111 900</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>					
<b>A. Programmes</b>					
<b>I ÉDUCATION</b>					
<b>I. Personnel</b>	52 176 800	–	52 176 800	3 817 000	55 993 800
<b>II. Activités :</b>					
<b>I.1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT</b>					
I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT					
1 Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective		2 809 300	2 809 300	2 315 000	5 124 300
2 Suivi de l'EPT et amélioration de la qualité des données		1 039 000	1 039 000	6 000 000	7 039 000
<i>Total, I.1.1</i>		<b>3 848 300</b>	<b>3 848 300</b>	<b>8 315 000</b>	<b>12 163 300</b>
I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT					
1 Élaboration de politiques et de programmes nationaux		2 327 200	2 327 200	2 255 000	4 582 200
2 Soutien des stratégies régionales et coordination		2 739 200	2 739 200	–	2 739 200
<i>Total, I.1.2</i>		<b>5 066 400</b>	<b>5 066 400</b>	<b>2 255 000</b>	<b>7 321 400</b>
<b>Total, I.1</b>		<b>8 914 700</b>	<b>8 914 700</b>	<b>10 570 000</b>	<b>19 484 700</b>
<b>I.2 L'éducation de base pour tous</b>					
I.2.1 Universalisation de l'éducation de base					
1 Élargir l'accès à une éducation et protection de la petite enfance de qualité		1 476 800	1 476 800	3 603 000	5 079 800
2 Universaliser l'enseignement primaire		2 428 000	2 428 000	135 000	2 563 000
3 Promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes		2 110 700	2 110 700	–	2 110 700
4 Améliorer les politiques et les systèmes d'éducation dans une perspective d'intégration		1 717 600	1 717 600	–	1 717 600
<i>Total, I.2.1</i>		<b>7 733 100</b>	<b>7 733 100</b>	<b>3 738 000</b>	<b>11 471 100</b>
I.2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation					
1 Mise en œuvre de l'Initiative pour l'alphabétisation (LIFE)		4 116 800	4 116 800	5 753 000	9 869 800
2 Offrir à tous des possibilités d'apprendre par l'éducation non formelle dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation		2 050 100	2 050 100	545 000	2 595 100
<i>Total, I.2.2</i>		<b>6 166 900</b>	<b>6 166 900</b>	<b>6 298 000</b>	<b>12 464 900</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
I.2.3 Formation des enseignants					
1 Mise en œuvre de l'Initiative sur la formation des enseignants en Afrique subsaharienne		2 351 500	2 351 500	112 000	2 463 500
2 Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation		1 007 800	1 007 800	10 056 000	11 063 800
<i>Total, I.2.3</i>		<b>3 359 300</b>	<b>3 359 300</b>	<b>10 168 000</b>	<b>13 527 300</b>
<b>Total, I.2</b>		<b>17 259 300</b>	<b>17 259 300</b>	<b>20 204 000</b>	<b>37 463 300</b>
<b>I.3 Améliorer la qualité de l'éducation</b>					
I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble					
1 Promouvoir les droits de l'homme, la paix, la citoyenneté démocratique et la compréhension entre les cultures par l'éducation		2 058 400	2 058 400	365 000	2 423 400
2 L'éducation au service du développement durable		1 621 900	1 621 900	–	1 621 900
3 Évaluer les résultats de l'apprentissage		910 300	910 300	169 000	1 079 300
4 Éducation physique et sports		623 800	623 800	–	623 800
<i>Total, I.3.1</i>		<b>5 214 400</b>	<b>5 214 400</b>	<b>534 000</b>	<b>5 748 400</b>
I.3.2 VIH/sida et éducation					
1 Piloter l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation (EDUSIDA)		835 500	835 500	410 000	1 245 500
2 Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation		415 200	415 200	7 893 000	8 308 200
<i>Total, I.3.2</i>		<b>1 250 700</b>	<b>1 250 700</b>	<b>8 303 000</b>	<b>9 553 700</b>
<b>Total, I.3</b>		<b>6 465 100</b>	<b>6 465 100</b>	<b>8 837 000</b>	<b>15 302 100</b>
<b>I.4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire</b>					
I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel					
1 Étendre et rénover l'enseignement secondaire général		806 800	806 800	8 549 000	9 355 800
2 Améliorer l'enseignement et la formation techniques et professionnels		1 214 900	1 214 900	29 280 000	30 494 900
3 Promouvoir l'enseignement scientifique et technologique pour tous		617 800	617 800	62 000	679 800
<i>Total, I.4.1</i>		<b>2 639 500</b>	<b>2 639 500</b>	<b>37 891 000</b>	<b>40 530 500</b>
I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir					
1 Proposer des pistes pour l'enseignement supérieur		865 900	865 900	3 228 000	4 093 900
2 Promouvoir la solidarité entre les universités au service du développement		577 200	577 200	290 000	867 200
3 Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en éducation		326 000	326 000	–	326 000
<i>Total, I.4.2</i>		<b>1 769 100</b>	<b>1 769 100</b>	<b>3 518 000</b>	<b>5 287 100</b>
<b>Total, I.4</b>		<b>4 408 600</b>	<b>4 408 600</b>	<b>41 409 000</b>	<b>45 817 600</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>					
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire couvrent les dépenses de personnel et le coût des activités)</i>					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)		4 591 000	4 591 000	–	4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)		5 100 000	5 100 000	–	5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)		1 900 000	1 900 000	–	1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)		1 100 000	1 100 000	–	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)		2 000 000	2 000 000	–	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)		2 200 000	2 200 000	–	2 200 000
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>		<b>16 891 000</b>	<b>16 891 000</b>	<b>–</b>	<b>16 891 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>► Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		350 000	<b>350 000</b>	–	350 000
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		700 000	<b>700 000</b>	–	700 000
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	–	<b>1 050 000</b>
Siège - Coûts indirects de programme		636 600	<b>636 600</b>	–	636 600
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME I</b>	<b>52 176 800</b>	<b>55 625 300</b>	<b>107 802 100</b>	<b>84 837 000</b>	<b>192 639 100</b>
<b>II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES</b>					
<b>I. Personnel</b>	<b>32 992 500</b>	–	<b>32 992 500</b>	<b>980 000</b>	<b>33 972 500</b>
<b>II. Activités :</b>					
<b>II.1 Sciences, environnement et développement durable</b>					
II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux					
1 Évaluer et gérer les effets du changement planétaire sur le cycle de l'eau		1 726 200	<b>1 726 200</b>	3 352 000	5 078 200
2 Gérer l'eau comme une ressource rare par rapport aux besoins humains		2 584 900	<b>2 584 900</b>	623 000	3 207 900
3 Atténuer les risques liés à l'eau et affronter les défis sociaux		2 583 700	<b>2 583 700</b>	–	2 583 700
4 Gérer les interactions terre-eau-habitat grâce à une approche écosystémique		1 905 400	<b>1 905 400</b>	–	1 905 400
<i>Total, II.1.1</i>		<b>8 800 200</b>	<b>8 800 200</b>	<b>3 975 000</b>	<b>12 775 200</b>
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable					
1 Réduire au minimum la perte de biodiversité par la recherche et le renforcement des capacités concernant la gestion des écosystèmes		822 900	<b>822 900</b>	1 150 000	1 972 900
2 Réserves de biosphère : promotion d'un environnement durable		1 061 700	<b>1 061 700</b>	480 000	1 541 700
3 Valoriser les liens entre diversité biologique et diversité culturelle		294 200	<b>294 200</b>	1 600 000	1 894 200
4 Partenariats mondiaux en matière de sciences de la terre et de surveillance du système terrestre		790 800	<b>790 800</b>	–	790 800
<i>Total, II.1.2</i>		<b>2 969 600</b>	<b>2 969 600</b>	<b>3 230 000</b>	<b>6 199 600</b>
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO					
1 Résoudre les incertitudes scientifiques concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques		651 300	<b>651 300</b>	–	651 300
2 Développer les capacités opérationnelles aux fins de la gestion et du développement durable de l'océan côtier et de la haute mer		1 468 200	<b>1 468 200</b>	–	1 468 200
3 Capacités des États membres en sciences de la mer relatives à l'océan côtier		1 702 100	<b>1 702 100</b>	–	1 702 100
<i>Total, II.1.3</i>		<b>3 821 600</b>	<b>3 821 600</b>	–	<b>3 821 600</b>
<b>Total, II.1</b>		<b>15 591 400</b>	<b>15 591 400</b>	<b>7 205 000</b>	<b>22 796 400</b>
<b>II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable</b>					
II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes					
1 Le PISF et les partenariats dans les sciences fondamentales		2 342 900	<b>2 342 900</b>	28 654 000	30 996 900
2 Sources d'énergie renouvelables pour le développement		445 100	<b>445 100</b>	80 000	525 100
3 Renforcement des capacités pour l'enseignement des sciences, de l'ingénierie et de la technologie		571 300	<b>571 300</b>	55 000	626 300
4 Prévention des catastrophes et préparation à y faire face		372 300	<b>372 300</b>	–	372 300
<i>Total, II.2.1</i>		<b>3 731 600</b>	<b>3 731 600</b>	<b>28 789 000</b>	<b>32 520 600</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable					
1 Promotion de la concertation et du renforcement des capacités pour la formulation des politiques dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation		958 400	958 400	20 216 000	21 174 400
2 Coopération entre les îles et les régions pour un développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)		577 300	577 300	–	577 300
3 Savoirs locaux et autochtones pour le développement durable et la gestion des ressources naturelles		127 400	127 400	–	127 400
<i>Total, II.2.2</i>		<b>1 663 100</b>	<b>1 663 100</b>	<b>20 216 000</b>	<b>21 879 100</b>
<b>Total, II.2</b>		<b>5 394 700</b>	<b>5 394 700</b>	<b>49 005 000</b>	<b>54 399 700</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>					
<i>(Les allocations financières couvrent les dépenses de personnel et le coût des activités)</i>					
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)		–	–	62 880 000	62 880 000
Centre international de physique théorique (CIPT)		1 015 000	1 015 000	54 656 000	55 671 000
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>		<b>1 015 000</b>	<b>1 015 000</b>	<b>117 536 000</b>	<b>118 551 000</b>
<b>► Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		350 000	350 000	–	350 000
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		350 000	350 000	–	350 000
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>–</b>	<b>700 000</b>
Siège - Coûts indirects de programme		300 900	300 900	–	300 900
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME II</b>	<b>32 992 500</b>	<b>23 002 000</b>	<b>55 994 500</b>	<b>174 726 000</b>	<b>230 720 500</b>
<b>III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES</b>					
<b>I. Personnel</b>	<b>19 185 200</b>	–	<b>19 185 200</b>	<b>1 065 000</b>	<b>20 250 200</b>
<b>II. Activités :</b>					
<b>III.1 Éthique des sciences et philosophie</b>					
III.1.1 Éthique des sciences					
1 Bioéthique		2 228 000	2 228 000	–	2 228 000
2 Éthique des sciences et des technologies		945 500	945 500	–	945 500
<i>Total, III.1.1</i>		<b>3 173 500</b>	<b>3 173 500</b>	<b>–</b>	<b>3 173 500</b>
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine					
1 Réflexion philosophique et sciences humaines		837 200	837 200	–	837 200
2 Promotion de la sécurité humaine et de la paix		1 236 900	1 236 900	400 000	1 636 900
3 Anticipation et prospective		785 000	785 000	11 000	796 000
<i>Total, III.1.2</i>		<b>2 859 100</b>	<b>2 859 100</b>	<b>411 000</b>	<b>3 270 100</b>
<b>Total, III.1</b>		<b>6 032 600</b>	<b>6 032 600</b>	<b>411 000</b>	<b>6 443 600</b>
<b>III.2 Droits de l'homme et transformations sociales</b>					
III.2.1 Promotion des droits de l'homme					
1 Développement des droits de l'homme		696 000	696 000	38 482 000	39 178 000
2 Égalité des sexes et développement		769 900	769 900	–	769 900
3 Lutte contre le racisme et la discrimination		327 700	327 700	2 275 000	2 602 700
<i>Total, III.2.1</i>		<b>1 793 600</b>	<b>1 793 600</b>	<b>40 757 000</b>	<b>42 550 600</b>
III.2.2 Transformations sociales					
1 Formulation de politiques, coopération internationale et partage des connaissances en sciences sociales		1 908 000	1 908 000	18 666 000	20 574 000
2 Migrations internationales et intégration sociale, en particulier en milieu urbain		620 400	620 400	30 000	650 400
<i>Total, III.2.2</i>		<b>2 528 400</b>	<b>2 528 400</b>	<b>18 696 000</b>	<b>21 224 400</b>
<b>Total, III.2</b>		<b>4 322 000</b>	<b>4 322 000</b>	<b>59 453 000</b>	<b>63 775 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.



TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>► Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		1 000 000	<b>1 000 000</b>	–	1 000 000
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		100 000	<b>100 000</b>	–	100 000
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	–	<b>1 100 000</b>
Siège - Coûts indirects de programme		198 200	<b>198 200</b>	–	198 200
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME III</b>	<b>19 185 200</b>	<b>11 652 800</b>	<b>30 838 000</b>	<b>60 929 000</b>	<b>91 767 000</b>
<b>IV CULTURE</b>					
<b>I. Personnel</b>	<b>33 873 400</b>	–	<b>33 873 400</b>	<b>2 132 000</b>	<b>36 005 400</b>
<b>II. Activités :</b>					
<b>IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde</b>					
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial					
1 Coordination des réunions statutaires du Comité du patrimoine mondial		732 500	<b>732 500</b>	–	732 500
2 Promotion d'une représentation équitable de la Liste du patrimoine mondial		179 000	<b>179 000</b>	–	179 000
3 Renforcement de la protection des biens du patrimoine mondial et en particulier des biens en péril		2 347 700	<b>2 347 700</b>	20 382 000	22 729 700
<i>Total, IV.1.1</i>		<b>3 259 200</b>	<b>3 259 200</b>	<b>20 382 000</b>	<b>23 641 200</b>
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel					
1 Promotion de l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		1 211 300	<b>1 211 300</b>	–	1 211 300
2 Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		1 189 000	<b>1 189 000</b>	2 385 000	3 574 000
<i>Total, IV.1.2</i>		<b>2 400 300</b>	<b>2 400 300</b>	<b>2 385 000</b>	<b>4 785 300</b>
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel					
1 Réhabilitation du patrimoine culturel en situation de postconflit et dans les PMA		1 451 800	<b>1 451 800</b>	6 912 000	8 363 800
2 Promotion et mise en œuvre des conventions sur la protection du patrimoine culturel		831 400	<b>831 400</b>	–	831 400
<i>Total, IV.1.3</i>		<b>2 283 200</b>	<b>2 283 200</b>	<b>6 912 000</b>	<b>9 195 200</b>
IV.1.4 Protection des biens culturels					
1 Améliorer la protection des biens culturels meubles		858 000	<b>858 000</b>	2 162 000	3 020 000
2 Promotion des pratiques de conservation du patrimoine et développement de la politique des musées		210 000	<b>210 000</b>	–	210 000
<i>Total, IV.1.4</i>		<b>1 068 000</b>	<b>1 068 000</b>	<b>2 162 000</b>	<b>3 230 000</b>
<b>Total, IV.1</b>		<b>9 010 700</b>	<b>9 010 700</b>	<b>31 841 000</b>	<b>40 851 700</b>
<b>IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel</b>					
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles nationales					
1 Promotion de la Convention sur la protection des contenus culturels et des expressions artistiques		1 109 900	<b>1 109 900</b>	–	1 109 900
2 Promotion, élaboration, mise en œuvre et actualisation des politiques culturelles		923 000	<b>923 000</b>	995 000	1 918 000
<i>Total, IV.2.1</i>		<b>2 032 900</b>	<b>2 032 900</b>	<b>995 000</b>	<b>3 027 900</b>
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel					
1 Élaboration de politiques favorisant le pluralisme culturel et le dialogue interculturel		985 000	<b>985 000</b>	180 000	1 165 000
2 Renforcement des compétences en matière de communication interculturelle		836 000	<b>836 000</b>	–	836 000
<i>Total, IV.2.2</i>		<b>1 821 000</b>	<b>1 821 000</b>	<b>180 000</b>	<b>2 001 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
IV.2.3 Renforcer les industries et l'artisanat culturels					
1 Développement des industries culturelles et renforcement de partenariats		1 925 600	1 925 600	1 286 000	3 211 600
2 Promotion de l'artisanat et du design aux fins du développement durable		645 300	645 300	300 000	945 300
<i>Total, IV.2.3</i>		<b>2 570 900</b>	<b>2 570 900</b>	<b>1 586 000</b>	<b>4 156 900</b>
<b>Total, IV.2</b>		<b>6 424 800</b>	<b>6 424 800</b>	<b>2 761 000</b>	<b>9 185 800</b>
<b>► Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		750 000	750 000	–	750 000
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		300 000	300 000	–	300 000
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>–</b>	<b>1 050 000</b>
Siège - Coûts indirects de programme		215 700	215 700	–	215 700
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME IV</b>	<b>33 873 400</b>	<b>16 701 200</b>	<b>50 574 600</b>	<b>36 734 000</b>	<b>87 308 600</b>
<b>V COMMUNICATION ET INFORMATION</b>					
<b>I. Personnel</b>	<b>18 502 200</b>	–	<b>18 502 200</b>	<b>458 000</b>	<b>18 960 200</b>
<b>II. Activités :</b>					
<b>V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression</b>					
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel					
1 Promouvoir la liberté d'expression		1 710 600	1 710 600	100 000	1 810 600
2 Accès universel à l'information - Promouvoir des politiques et des normes, sensibiliser et mener des actions de suivi		1 722 600	1 722 600	1 086 000	2 808 600
<i>Total, V.1.1</i>		<b>3 433 200</b>	<b>3 433 200</b>	<b>1 186 000</b>	<b>4 619 200</b>
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus					
1 Formation des professionnels de l'information et des médias et renforcement des institutions dans ce domaine		2 047 300	2 047 300	1 300 000	3 347 300
2 Renforcer l'accès et la participation des communautés aux sociétés du savoir		2 103 200	2 103 200	200 000	2 303 200
3 Création et préservation de contenus diversifiés		2 225 300	2 225 300	185 000	2 410 300
<i>Total, V.1.2</i>		<b>6 375 800</b>	<b>6 375 800</b>	<b>1 685 000</b>	<b>8 060 800</b>
<b>Total, V.1</b>		<b>9 809 000</b>	<b>9 809 000</b>	<b>2 871 000</b>	<b>12 680 000</b>
<b>V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles</b>					
V.2.1 Favoriser le développement des médias					
1 Promouvoir le développement de médias indépendants et pluralistes		1 290 000	1 290 000	1 004 000	2 294 000
2 Développer les médias dans les zones de conflit et les situations consécutives à des catastrophes		1 054 000	1 054 000	409 000	1 463 000
<i>Total, V.2.1</i>		<b>2 344 000</b>	<b>2 344 000</b>	<b>1 413 000</b>	<b>3 757 000</b>
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles					
1 Renforcer l'alphabétisation, la formation des enseignants et l'éducation de qualité à tous les niveaux au moyen des médias et des TIC		325 700	325 700	541 000	866 700
2 Élargir l'accès à l'information scientifique et technologique grâce aux médias et aux TIC		260 300	260 300	557 000	817 300
<i>Total, V.2.2</i>		<b>586 000</b>	<b>586 000</b>	<b>1 098 000</b>	<b>1 684 000</b>
<b>Total, V.2</b>		<b>2 930 000</b>	<b>2 930 000</b>	<b>2 511 000</b>	<b>5 441 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

TITRE	Budget ordinaire		33 C/5 Rev. proposé (610MS)	Ressources extra-budgétaires <sup>1</sup>	2006-2007 Total des ressources
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>▮ Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>					
♦ L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté		150 000	150 000	–	150 000
♦ La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir		1 350 000	1 350 000	–	1 350 000
<b>Total, Projets relatifs aux thèmes transversaux</b>		<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	–	<b>1 500 000</b>
Siège - Coûts indirects de programme		209 200	209 200	–	209 200
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME V</b>	<b>18 502 200</b>	<b>14 448 200</b>	<b>32 950 400</b>	<b>5 840 000</b>	<b>38 790 400</b>
<b>Institut de statistique de l'UNESCO</b> <i>(L'allocation financière couvre les dépenses de personnel et le coût des activités)</i>	–	9 020 000	9 020 000	–	9 020 000
<b>Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés</b>	<b>40 813 800</b>	–	<b>40 813 800</b>	<b>938 000</b>	<b>41 751 800</b>
<b>Total, II.A</b>	<b>197 543 900</b>	<b>130 449 500</b>	<b>327 993 400</b>	<b>364 004 000</b>	<b>691 997 400</b>
<b>B. Programme de participation</b>	–	20 000 000	20 000 000	–	20 000 000
<b>C. Services liés au programme</b>					
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 254 400	1 054 800	4 309 200	336 000	4 645 200
2. Programme de bourses	605 300	1 262 000	1 867 300	1 401 800	3 269 100
3. Information du public	10 757 600	2 900 000	13 657 600	2 880 000	16 537 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	5 044 500	1 214 100	6 258 600	229 000	6 487 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 100 200	206 000	4 306 200	1 705 400	6 011 600
<b>Total, II.C</b>	<b>23 762 000</b>	<b>6 636 900</b>	<b>30 398 900</b>	<b>6 552 200</b>	<b>36 951 100</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>221 305 900</b>	<b>157 086 400</b>	<b>378 392 300</b>	<b>370 556 200</b>	<b>748 948 500</b>
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>					
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b> <i>(activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	4 308 700	16 679 600	20 988 300	82 400	21 070 700
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	16 456 300	3 368 400	19 824 700	5 479 000	25 303 700
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	15 964 800	14 752 100	30 716 900	798 200	31 515 100
<b>D. Administration</b>					
1. Coordination administrative, soutien et achats	5 730 200	302 500	6 032 700	690 000	6 722 700
2. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	7 507 400	1 627 000	9 134 400	1 461 900	10 596 300
3. Systèmes informatiques et télécommunications	12 722 500	10 629 500	23 352 000	3 951 000	27 303 000
4. Conférences, langues et documents	22 165 800	3 852 900	26 018 700	3 773 100	29 791 800
5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	16 228 200	12 186 000	28 414 200	6 920 000	35 334 200
6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	13 200 000	13 200 000	–	13 200 000
<b>Total, III.D</b>	<b>64 354 100</b>	<b>41 797 900</b>	<b>106 152 000</b>	<b>16 796 000</b>	<b>122 948 000</b>
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>101 083 900</b>	<b>76 598 000</b>	<b>177 681 900</b>	<b>23 155 600</b>	<b>200 837 500</b>
<b>TOTAL, TITRES I-III</b>	<b>341 176 300</b>	<b>253 558 000</b>	<b>594 734 300</b>	<b>395 163 600</b>	<b>989 897 900</b>
<b>Réserve pour les reclassements</b>	<b>1 500 000</b>	–	<b>1 500 000</b>	–	<b>1 500 000</b>
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>7 195 800</b>	<b>6 569 900</b>	<b>13 765 700</b>	–	<b>13 765 700</b>
<b>TOTAL, TITRES I-IV</b>	<b>349 872 100</b>	<b>260 127 900</b>	<b>610 000 000</b>	<b>395 163 600</b>	<b>1 005 163 600</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme et fonds extrabudgétaires autofinancés.

## PARTIE II

### RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS PRINCIPALES DU PROGRAMME PAR DES CONTRIBUTIONS EXTRABUDGÉTAIRES VOLONTAIRES D'UN MONTANT DE 25 MILLIONS DE DOLLARS

Note : Les références aux grands programmes, programmes, sous-programmes et axes d'action, ainsi que les numéros de paragraphe sont indiqués uniquement pour mettre en évidence les liens avec les priorités du programme figurant dans le 33 C/5.

#### A. Promouvoir l'Éducation pour tous de qualité - Allocation totale proposée : 17 millions de dollars

L'allocation de fonds proposée au titre de cet élément se décompose comme suit : 15 millions de dollars pour le grand programme I (dont 1 million pour l'aide aux systèmes éducatifs dans les situations d'après-conflit et d'après-catastrophe) ; 1 million pour l'Institut de statistique de l'UNESCO ; et 1 million pour le grand programme V.

#### A.1 Grand programme I - Éducation - Allocation totale proposée : 15 millions de dollars

	Allocation proposée
Sous-programme I.1.1 - « Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT »	<b>1 million de dollars</b> pour l'axe d'action 1 - « Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective »
Sous-programme I.2.2 - « Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation »	<b>5 millions de dollars</b> répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 millions de dollars pour l'axe d'action 1 - « Mise en œuvre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) »</li> <li>• 1 million pour l'axe d'action 2 - « Offrir à tous des possibilités d'apprendre par l'éducation non formelle dans le cadre de la Décennie »</li> </ul>
Sous-programme I.2.3 - « Formation des enseignants »	<b>5 millions de dollars</b> répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 millions de dollars pour l'axe d'action 1 - « Mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne »</li> <li>• 1 million pour l'axe d'action 2 - « Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation »</li> </ul>
Sous-programme I.3.2 - « VIH/sida et éducation »	<b>2 millions de dollars</b> pour l'axe d'action 2 - « Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation »
Sous-programme I.4.1 - « Enseignement secondaire »	<b>1 million de dollars</b> pour l'axe d'action 1 - « Étendre et rénover l'enseignement secondaire général »
Soutien à la remise en état et à la réforme des systèmes éducatifs dans les situations d'après-conflit	<b>1 million de dollars</b>
Total programme additionnel - GPI	<b>15 millions de dollars</b>

### **Sous-programme I.1.1 - Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT (1 million de dollars)**

Un million de dollars serait affecté à l'axe d'action 1 « Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective », ce qui permettrait d'accroître les activités du programme pour tous les résultats escomptés au titre de cet axe d'action. Plus précisément, ce montant permettrait à l'UNESCO d'élargir et de renforcer les partenariats de l'EPT dans les réseaux régionaux et internationaux.

Axe d'action 1 - Coordination entre les partenaires de l'EPT et maintien de la dynamique collective

Paragraphe 01111 : avec l'allocation additionnelle, les deux premiers résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Renforcement et élargissement du partenariat international en faveur de l'EPT.  
*Indicateurs de performance :*
  - participation aux réunions du Groupe de haut niveau et du Groupe de travail pour l'EPT, des pays de l'E-9, ainsi que de la consultation collective des ONG sur l'EPT (CCONG/EPT) ;
  - liaisons entre tous les niveaux de la coordination de l'EPT ;
  - cartographie des rôles et contributions des partenaires de l'EPT.
- Réseaux régionaux et interrégionaux de partenaires de l'EPT élargis et liaisons renforcées entre tous les niveaux de la coordination de l'EPT.  
*Indicateurs de performance :*
  - réseaux créés pour l'EPT, en particulier avec la participation de pays du groupe E-9 ;
  - participation accrue des organisations et des réseaux de la société civile aux forums et réunions de l'EPT à l'échelle nationale, régionale et internationale ;
  - sommets et réunions ministérielles consacrés aux objectifs de l'EPT ;
  - réunions organisées à divers niveaux pour l'EPT.

### **Sous-programme I.2.2 - Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (5 millions de dollars)**

L'apport d'une allocation additionnelle sera déterminant pour le succès de LIFE, car cela permettrait quasiment de doubler les fonds prévus au titre du Programme ordinaire. Un montant additionnel de 4 millions de dollars donnerait à l'UNESCO la possibilité d'augmenter le nombre de pays qui participent à la première phase d'exécution (une intervention serait ainsi assurée dans 10 pays, et peut-être 12) et d'accroître son soutien à la mise en œuvre et au suivi des programmes nationaux LIFE.

Le montant de 1 million de dollars à affecter à l'axe d'action 2 permettrait à l'UNESCO d'atteindre un plus grand nombre de pays et de renforcer son rôle de coordonnateur mondial et son soutien dans l'exécution du Plan d'action international de la Décennie.

Axe d'action 1 - Mise en œuvre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)

Paragraphe 01221 : avec l'allocation additionnelle, les résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Mobilisation d'un soutien politique, financier et technique à l'échelle internationale, régionale et nationale pour contribuer au renforcement de la mise en œuvre de LIFE dans une douzaine de pays pendant la première phase d'exécution.

*Indicateurs de performance :*

- *renforcement du partenariat à l'échelle nationale, régionale et internationale ;*
- *organisations partenaires à l'appui de l'exécution de LIFE ;*
- *niveau de l'appui financier et technique ;*
- *mesures de sensibilisation accrues parmi les partenaires pour les OMD et l'EPT ;*
- *élaboration d'une stratégie de sensibilisation et de communication.*

- Renforcement de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes nationaux LIFE dans une douzaine de pays pendant la première phase d'exécution.

*Indicateurs de performance :*

- *présentation groupée de rapports annuels sur les programmes nationaux LIFE ;*
- *portée et niveau de l'exécution des programmes nationaux LIFE.*

- Réexamen et suivi de la politique d'alphabétisation dans les pays bénéficiant de LIFE.

*Indicateurs de performance :*

- *pays ayant réexaminé leur politique d'alphabétisation et renforcé leurs mesures d'intervention en faveur de l'alphabétisation :*
  - *Indicateur de référence : Réforme des politiques dans une douzaine de pays ;*
- *niveau des ressources nationales mobilisées, dont secteur privé et budgets nationaux d'alphabétisation.*

- Formation du personnel dans des programmes d'alphabétisation de qualité (conception, mise en œuvre, suivi, évaluation) dans les pays bénéficiant de LIFE.

*Indicateur de performance :*

- *formation de personnel d'alphabétisation dans les pays de LIFE.*

- Promotion d'activités d'alphabétisation tenant compte du contexte, centrées sur l'apprenant et peu coûteuses dans les pays bénéficiant de LIFE.

*Indicateurs de performance :*

- *développement de l'alphabétisation parmi les enfants non scolarisés, les jeunes, les filles et les femmes, en particulier dans les communautés rurales ;*
- *ampleur et qualité de l'offre d'alphabétisation ;*
- *contacts établis avec les personnes ciblées dans la population, en particulier dans les communautés rurales : enfants non scolarisés, jeunes, filles et femmes.*

Axe d'action 2 - Offrir à tous des possibilités d'apprendre par l'éducation non formelle dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation

Paragraphe 01222 : avec l'allocation additionnelle, les trois premiers des résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Amélioration de la coordination et de la promotion de la Décennie sur les plans international, régional et national.

*Indicateurs de performance :*

- *rapport d'activité obligatoire ;*
- *nombre de partenaires et portée du partenariat pour la Décennie ;*
- *accroissement de la diffusion de matériels de sensibilisation et de communication et de l'accès à ces matériels.*
- Réexamen et amélioration dans un certain nombre de pays des politiques et programmes d'alphabétisation/d'éducation non formelle à l'intention des populations marginalisées.

*Indicateurs de performance :*

- *pays ayant entrepris de réexaminer leur politique d'alphabétisation ;*
- *portée et qualité de l'offre d'alphabétisation.*
- Amélioration de la base de connaissances sur les synergies entre éducation formelle et non formelle et sur des domaines tels que l'éducation des populations rurales, l'apprentissage communautaire et la coopération Sud-Sud.

*Indicateur de performance :*

- *bonnes pratiques documentées et largement diffusées.*

### **Sous-programme I.2.3 - Formation des enseignants (5 millions de dollars)**

Il est proposé d'affecter 4 millions de dollars à l'axe d'action 1 en vue de renforcer les capacités nationales non seulement pour élaborer mais aussi pour exécuter les politiques et plans de formation des enseignants dans 17 pays. La portée et la qualité de l'aide à la décision et de l'assistance technique seraient développées : intégration systématique des mesures d'évaluation de la politique de formation des enseignants dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté ; renforcement des capacités des principaux établissements de formation des enseignants ; et association plus étroite de cette initiative majeure avec LIFE et EDUSIDA. Ainsi, ces mesures de renforcement favoriseraient l'impact et la viabilité des activités de l'UNESCO et étendraient le champ d'action de la formation à des domaines tels que le développement de l'esprit d'initiative, la gestion, la recherche ainsi que la mise en place de programmes et de réseaux de pairs nationaux et internationaux, y compris par un recours accru à des modalités d'apprentissage ouvert et à distance appropriées, comme les TIC.

Le montant de 1 million de dollars destiné à l'axe d'action 2 permettrait à l'UNESCO de renforcer les capacités nationales nécessaires pour améliorer la qualité de la formation des enseignants et le statut des enseignants dans un bien plus grand nombre de pays.

Axe d'action 1 - Mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne

Paragraphe 01231 : avec l'allocation additionnelle, le premier résultat escompté s'énoncerait comme suit :

- Élaboration de vastes plans de formation des enseignants dans le cadre des plans nationaux pour l'ensemble du secteur de l'éducation, ainsi que de stratégies nationales de développement et de formulation de politiques dans un certain nombre de pays.

*Indicateurs de performance :*

- *pays ayant analysé leurs besoins, leurs ressources et leurs priorités dans le domaine de la formation des enseignants ;*
- *pays ayant établi des cartes ;*

- *pays ayant des plans complets pour la formation des enseignants :*
  - *Indicateur de référence : Dix-sept pays ayant adapté leurs politiques de formation des enseignants, à la lumière de ces plans, afin de réduire la pénurie d'enseignants qualifiés.*

Le deuxième résultat escompté s'énoncerait comme suit :

- Amélioration de la qualité de la formation dans les établissements de formation des enseignants et des capacités institutionnelles de ces établissements dans un certain nombre de pays.

Axe d'action 2 - Perfectionnement professionnel des enseignants et des personnels de l'éducation

Paragraphe 01232 : avec l'allocation additionnelle, les résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Le statut, les conditions de travail et la qualité du travail des enseignants pris en compte par les politiques nationales de l'éducation.

*Indicateurs de performance :*

- *amélioration du statut des enseignants dans les politiques nationales ;*
- *mécanismes nationaux pour les enseignants et autres personnels de l'éducation.*

- Capacités nationales renforcées dans le domaine de la formation pédagogique, par exemple, en gestion, dans des secteurs comme l'alphabétisation et la prévention du VIH/sida, ainsi que la mise en réseau de différents prestataires de services de formation mettant à profit l'apprentissage ouvert et à distance et les TIC, le cas échéant.

*Indicateur de performance :*

- *institutions nationales de formation pédagogique ayant rénové les programmes d'études et les matériels de formation.*

- Politiques, plans et/ou stratégies en place pour un système national de certification des enseignants fondé sur des normes de qualité reconnues.

*Indicateurs de performance :*

- *pays établissant des plans ou des calendriers pour l'élaboration de normes de certification ;*
- *pays dont les enseignants sont certifiés sur la base de normes reconnues.*

### **Sous-programme I.3.2 - VIH/sida et éducation (2 millions de dollars)**

Vu les ressources extrabudgétaires substantielles déjà obtenues pour EDUSIDA, il est proposé de renforcer le second axe d'action (« Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation »). L'UNESCO serait ainsi en mesure d'intensifier et d'étendre à un nombre nettement plus élevé de pays un appui technique que certains des États membres mettent à profit pour se préparer à participer à EDUSIDA, et donc d'assurer une augmentation du nombre des pays très contaminés qui en bénéficient. En outre, cette allocation additionnelle permettrait de diffuser plus largement l'information et les actions menées et d'atteindre des groupes cibles très importants comme les jeunes et les enfants vulnérables.



Axe d'action 2 - Soutenir la mise en œuvre d'interventions globales contre le VIH/sida par l'éducation

Paragraphe 01322 : avec l'allocation additionnelle, les résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Renforcement dans un plus grand nombre de pays très contaminés de la capacité des États membres et des autres acteurs intéressés de formuler et d'appliquer des politiques fondées sur des données factuelles pour appuyer un effort global d'éducation contre le VIH/sida et réduire la vulnérabilité face à l'épidémie.

*Indicateurs de performance :*

- *réaction positive de plus de 70 % des personnels formés/participant aux activités de renforcement des capacités et des compétences ;*
  - *formulation, adoption et mise en œuvre de politiques nationales reposant sur des données factuelles ;*
  - *appui technique plus important aux pays très touchés par l'épidémie pour faire face aux incidences du VIH/sida.*
- Amélioration de la base de connaissances sur la problématique VIH/sida et éducation, y compris la santé scolaire, le programme FRESH, les compétences nécessaires dans la vie courante et l'éducation relative au traitement.

*Indicateurs de performance :*

- *mise à la disposition des acteurs intéressés et utilisation de leur part d'une information et de matériels de qualité ;*
  - *synthèse et large diffusion - dans de multiples éditions adaptées aux différentes langues - des bonnes pratiques, à l'appui de réactions nationales renforcées ;*
  - *mise au point et diffusion de messages et de démarches tenant compte des particularités culturelles et des besoins de chaque sexe.*
- Renforcement de la coordination des efforts des États membres et autres acteurs intéressés pour éviter les doubles emplois et assurer la pleine réalisation de toutes les possibilités de réaction du secteur de l'éducation.

*Indicateur de performance :*

- *définition et mise en œuvre de concert d'actions s'appuyant sur les points forts respectifs des partenaires qui y participent.*

**Sous-programme I.4.1 - Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel (1 million de dollars)**

Bien qu'il ne figure pas parmi les principales priorités, ce sous-programme se verrait affecter 1 million de dollars, parce que l'UNESCO se doit d'aider les États membres à répondre à la demande croissante d'éducation postprimaire et d'acquisition de compétences, surtout si les efforts pour améliorer l'éducation de base sont couronnés de succès. Les renforcements envisagés lui permettraient de mobiliser par anticipation les ressources et les partenariats requis en vue d'assurer l'expansion et l'amélioration qualitative de l'enseignement secondaire général. Les impératifs d'un développement humain et national durable l'obligent à mener une stratégie tournée vers l'avenir pour aller au-delà de l'éducation primaire universelle et s'attaquer aux nouveaux défis de l'EPT qui se profilent à l'horizon.

## Axe d'action 1 - Étendre et rénover l'enseignement secondaire général

Paragraphe 01411 : avec l'allocation additionnelle, le résultat escompté s'énoncerait comme suit :

- Achèvement des plans nationaux d'expansion et de réforme des systèmes d'enseignement secondaire.

*Indicateurs de performance :*

- *pays ayant une politique ou un plan national pour leur système d'enseignement secondaire ;*
- *nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance/de conseils de l'UNESCO pour la réforme de l'enseignement secondaire.*

- Développement des partenariats entre l'UNESCO et d'autres institutions pour les concours financiers et l'appui technique à l'expansion et la rénovation de l'enseignement secondaire.

*Indicateurs de performance :*

- *intégration de l'enseignement secondaire dans les programmes d'aide des donateurs et des organismes de développement ;*
- *niveau de l'aide financière et de l'assistance technique dispensées aux pays en développement pour l'enseignement secondaire.*

- Mise au point de bonnes pratiques et de principes directeurs pour l'accès à l'enseignement secondaire et l'amélioration de sa qualité.

*Indicateurs de performance :*

- *réalisation et diffusion de recherches/études ;*
- *production de publications et de directives ;*
- *collecte de données sur les bonnes pratiques.*

### **Soutien à la remise en état et à la réforme des systèmes éducatifs dans les situations d'après-conflit (1 million de dollars)**

Les systèmes éducatifs des pays sortant d'un conflit et en transition démocratique demandent une attention particulière. Durant la phase de relèvement, ces pays s'adressent à l'UNESCO pour qu'elle les aide à définir des orientations et des stratégies d'application appropriées pour leur développement dans le domaine de l'éducation. Pour cela, il faut aussi assurer la cohérence de divers niveaux et types d'éducation et passer de projets dispersés à l'idée d'un programme formant un tout pour s'attaquer aux problèmes pluridisciplinaires et à leurs interactions ainsi qu'à la nécessité de coordonner les interventions des donateurs autour des priorités et des stratégies de développement nationales.

Un soutien sera fourni pour l'élaboration de solutions réalistes et durables et de stratégies d'application dans certains pays sortant d'un conflit, et surtout en transition, du Moyen-Orient et d'Afrique subsaharienne. Une attention particulière sera accordée au renforcement de leurs capacités institutionnelles en matière de définition des orientations de planification stratégique et de gestion sectorielle pour la mise en œuvre des objectifs de l'Éducation pour tous. L'UNESCO les aidera à renforcer leurs capacités nationales d'élaboration et d'exécution de programmes crédibles pour le secteur de l'éducation, tout en assurant une participation et une mobilisation effectives de la société civile et des communautés locales à toutes les étapes du développement de l'éducation.

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Renforcement, dans certains pays, des capacités d'élaborer des stratégies efficaces de reconstruction du système éducatif et d'organisation de la coordination des concours des donateurs au bénéfice du secteur de l'éducation.
- Aide aux ministères de l'éducation des pays cibles leur permettant de gérer le développement national du secteur de l'éducation dans la transparence et sur le mode participatif.

### **A. 2 Améliorer la mesure des résultats de l'éducation**

#### **Institut de statistique de l'UNESCO - allocation totale proposée : 1 million de dollars**

Paragraphe 06002-06010 :

Le montant de 1 million de dollars sera affecté au développement et à la mise en œuvre du nouveau programme intitulé « Évaluer les résultats de l'apprentissage », qui est d'une importance cruciale pour suivre les progrès dans la voie de l'EPT et des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire (OMD) et pour aider les États membres à mettre en œuvre les réformes de l'éducation qui y sont liées. Ce programme remplace celui qui n'existe plus, intitulé « Mesurer les acquis scolaires ». Ces fonds serviront d'amorce pour le financement des plans de base destinés à attirer des contributions de l'UNICEF, de la Banque mondiale et de donateurs bilatéraux à l'appui de l'exécution du programme. Les activités comprendront :

- l'établissement d'un guide de l'évaluation internationale « à l'usage du consommateur », pour aider les États membres à faire des choix éclairés en matière de participation ;
- le remaniement d'études déjà faites pour mieux les adapter aux besoins des pays en développement ;
- le descriptif technique d'une évaluation nouvelle qui permette de surveiller la qualité de l'éducation vers la fin du primaire.

### **A. 3 Encourager l'utilisation des médias et des TIC dans l'éducation**

#### **Grand programme V - Communication et information - allocation totale proposée : 1 million de dollars**

##### **Sous-programme V.2.2 - Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles**

Axe d'action 1 - Renforcer l'alphabétisation, la formation des enseignants et l'éducation de qualité à tous les niveaux au moyen des médias et des TIC

Renforcer l'alphabétisation, la formation des enseignants et l'éducation de qualité à tous les niveaux au moyen des médias et des TIC. Avec ce million de dollars disponible, une action intersectorielle spécifique sera menée dans le cadre de deux grandes initiatives en matière d'EPT prévues au titre du grand programme I - Éducation, à savoir, l'Initiative pour la formation des enseignants dans l'Afrique subsaharienne et l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE). Elle comportera l'élaboration de plans et de directives pour intégrer les TIC dans l'éducation, ainsi que de didacticiels pour l'apprentissage à distance et de didacticiels libres, l'utilisation des TIC pour la formulation, la gestion et la conduite de programmes d'alphabétisation, et en particulier pour

atteindre les enseignants et les exclus, au premier rang desquels les femmes. Les TIC trouveront également à s'appliquer dans la formation de personnel, tant féminin que masculin, pour l'alphabétisation. L'action portera sur les contenus des programmes de radio rurale, favorisera l'apprentissage libre peu coûteux et renforcera le rôle des centres multimédias dans les zones rurales, là où il en existe dans les pays bénéficiaires de LIFE. La collaboration Sud-Sud sera à cet égard une modalité importante. En ce qui concerne la formation des enseignants en général, l'une des grandes priorités sera de toucher davantage d'enseignants.

Paragraphe 05221 : avec l'allocation additionnelle, les troisième et quatrième résultats escomptés s'énonceraient comme suit :

- Élaboration de solutions fondées sur les médias et les apports des TIC pour l'alphabétisation et pour la formation des enseignants.

*Indicateurs de performance :*

- *solutions d'apprentissage à distance novatrices offertes grâce aux TIC et aux médias de service public ;*
- *programmes d'alphabétisation fondés sur les médias.*

- Développement de l'alphabétisation grâce à l'utilisation des TIC, en particulier dans les pays bénéficiaires de LIFE.

*Indicateurs de performance :*

- *mise au point et utilisation de plans et de directives concernant l'intégration des TIC dans l'éducation, et en particulier dans la formation des enseignants, ainsi que pour les initiatives visant les didacticiels d'apprentissage à distance et les didacticiels ouverts ;*
- *mise au point et communication aux personnels d'alphabétisation de bonnes pratiques en matière d'utilisation des TIC dans l'alphabétisation ;*
- *pays participant à l'Initiative LIFE-TIC ;*
- *nombre, type et champ d'action des partenariats de coopération Sud-Sud ;*
- *répartition selon le sexe des personnes analphabètes ayant participé à des programmes d'alphabétisation appuyés par les TIC.*

## **B. Prévention des catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets - allocation totale proposée : 2,5 millions de dollars**

### **Grand programme II - Sciences exactes et naturelles**

Les dégâts causés par les catastrophes naturelles que sont les tremblements de terre, crues et inondations, tempêtes, éruptions volcaniques, glissements de terrain et tsunamis constituent de plus en plus un sujet de préoccupation planétaire, et leur impact dans une région peut entraîner de très graves conséquences dans une autre. Le tremblement de terre et le tsunami qu'il a provoqué dans l'océan Indien sont venus récemment souligner la nécessité de se préparer aux catastrophes. De concert avec les autres acteurs intéressés et d'autres organismes des Nations Unies, l'UNESCO s'efforcera d'encourager l'évaluation des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets. Elle facilitera la mise en place d'institutions de gestion des catastrophes et le renforcement de celles qui existent déjà, encouragera la gestion des connaissances, contribuera à la formation et au renforcement des capacités et s'efforcera de faire mieux savoir et comprendre en quoi des stratégies de réduction des effets des catastrophes peuvent être utiles dans leur action et les mesures qu'ils prennent aux États membres touchés par des catastrophes naturelles. Cela correspond au rôle capital qui a été reconnu à l'Organisation dans ces domaines par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue du 19 au 22 janvier 2005 à Kobe (Japon).

Les activités de programme bénéficiant d'allocations additionnelles viseront à stimuler la connaissance de la répartition dans le temps et dans l'espace des aléas naturels, à encourager les systèmes formels et informels d'éducation à devenir des instruments de la préparation aux catastrophes et à promouvoir l'information et la sensibilisation du public aux mesures destinées à réduire les risques de catastrophes naturelles. Au-delà de son rôle de coordonnateur dans la mise en place d'un système d'alerte aux tsunamis, en particulier dans l'océan Indien, l'UNESCO s'efforcera de favoriser une approche intégrée et multirisque de la réduction des risques de catastrophes, par l'Initiative internationale sur les crues et les inondations et le programme correspondant, dont elle assure la direction, par l'Alliance ouverte pour la réduction des risques sismiques et la planification de la gestion des catastrophes dans les mégapoles et par des investigations et des activités de remise en état de l'environnement à la suite de catastrophes. La nécessité de rendre les petites îles et les régions côtières moins vulnérables retiendra aussi tout spécialement l'attention.

### **B. 1 Évaluation scientifique des risques et de la vulnérabilité ; préparation aux catastrophes ; remise en état après les catastrophes (1.100.000 dollars)**

#### **(a) Initiative internationale sur les crues et les inondations (500.000 dollars)**

##### **Sous-programme II.1.1 - Gestion de l'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux**

Paragraphe 02110 : l'Initiative internationale sur les crues et les inondations est une action globale à long terme qui a pour objectif général de réduire le plus possible les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les crues et inondations et de permettre ainsi de maximiser les avantages sociaux, environnementaux et économiques qu'il est possible de tirer de ces phénomènes. Les fonds prévus pour cette initiative dans les propositions du 33 C/5 au titre du budget ordinaire devraient en permettre le lancement au cours de l'exercice 2006-2007. Moyennant un financement additionnel, l'Initiative devrait pouvoir démarrer avec plus de vigueur et avoir de plus larges répercussions, notamment un renforcement de la coopération avec le Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM). Le financement additionnel proposé permettrait aussi le lancement du programme complémentaire sur la gestion intégrée des risques d'inondation (FIRM), qui serait axé sur la production d'éléments spécifiques requis pour la planification de la gestion des inondations, tels qu'une base mondiale de données hydrologiques sur les phénomènes extrêmes de crue et d'inondation.

#### **Axe d'action 3 - Atténuer les risques liés à l'eau et affronter les défis sociaux**

Paragraphe 02113 : aux résultats escomptés serait ajouté le suivant :

- Renforcement de la résilience des populations dans les situations d'après-inondation.

*Indicateur de performance :*

- *élaboration d'une démarche transdisciplinaire pour la gestion des situations d'après-inondation.*

**(b) Renforcement des capacités, innovation et éducation aux fins de la prévention des catastrophes (400.000 dollars)**

**Sous-programme II.2.1 - Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes**

Paragraphe 02210 : suivant une démarche pluridisciplinaire et intersectorielle, l'UNESCO étoffera ses activités de base en matière de renforcement des capacités et d'éducation en vue de l'évaluation des risques naturels et de l'atténuation des effets des catastrophes. Elle s'attachera tout particulièrement à la mise sur pied de capacités et d'expertise et à leur renforcement aux niveaux régional et national, par une action concertée de ses divers réseaux. Elle s'efforcera de tirer parti de l'innovation et des progrès de la connaissance et des techniques scientifiques pour fortifier la résistance aux risques naturels et encourager la planification préalable et fera des essais dans ce sens en stimulant la formation et l'apprentissage en matière de réduction des risques de catastrophes. L'Organisation appuiera les processus qui favorisent la mise en commun des bonnes pratiques en matière de prévention des catastrophes et la mise en place de réseaux entre institutions compétentes pour l'atténuation interdisciplinaire des effets des catastrophes. L'accent sera mis tout spécialement sur les communautés locales des zones à risque dans les pays en développement.

Axe d'action 4 - Prévention des catastrophes et préparation à y faire face

Paragraphe 02214 : aux résultats escomptés seraient ajoutés les suivants :

- Renforcement et opérationnalisation des réseaux régionaux et nationaux sur les connaissances, l'innovation et l'éducation au service de la prévention des catastrophes.

*Indicateurs de performance :*

- mise en place de réseaux et de mécanismes régionaux ;
- association d'établissements techniques et d'enseignement aux activités (indicateur de référence : 15 ; base : 10 ;
- formation de partenariats.

- Mise en œuvre de projets pilotes visant à intégrer la résilience aux catastrophes dans les programmes de sensibilisation du public et d'éducation de certains pays prioritaires.

*Indicateurs de performance :*

- soutien de ces programmes ;
- pays bénéficiaires des projets (indicateur de référence : 6).

**(c) Interventions après le tsunami en vue de la conservation et de la remise en état des écosystèmes côtiers (200.000 dollars)**

Pour tâcher de résoudre le problème des dommages causés à l'environnement dans les pays touchés par le tsunami de l'océan Indien, une série d'initiatives nouvelles associant de nombreux partenaires seront consacrées à l'évaluation, la conservation et la remise en état des écosystèmes côtiers de l'océan Indien, en particulier dans certaines zones de mangrove et de récifs coralliens qui se trouvent dans des réserves de biosphère. Ces activités seront menées en collaboration avec le PNUE, l'ONU, l'ISME et les ONG compétentes.

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Amélioration de la connaissance des incidences des tsunamis sur les écosystèmes côtiers, à partir de sites pilotes situés dans au moins cinq réserves de biosphère

*Indicateur de performance :*

- mise en place d'un réseau d'organismes et d'institutions nationales et production de données concernant l'impact des tsunamis sur la végétation côtière.

- Amélioration de l'information des décideurs

*Indicateur de performance :*

- production de principes directeurs applicables à la conservation et à la remise en état des zones côtières.

### **B. 2 Action centrée sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement aux catastrophes (400.000 dollars)**

#### **Sous-programme II.2.2 - Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable**

Axe d'action 2 - Coopération entre les îles et les régions pour un développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)

L'accent sera mis plus spécialement sur les petits États insulaires en développement (PEID), qui sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles, mais possèdent cependant tout un éventail de capacités endogènes très diverses qui peuvent être mobilisées et renforcées pour favoriser des réactions appropriées aux risques naturels. Le cas du groupe autochtone moken, dont les savoirs locaux ont sauvé la communauté du tsunami en 2004, en offre un exemple frappant. Les pratiques héritées d'une sagesse ancestrale qui permettent aux communautés locales à risque d'être prêtes à affronter les catastrophes seront encouragées et diffusées. Les actions d'éducation et de renforcement des capacités menées à cette fin apporteront aussi une contribution à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

Paragraphe 02222 : aux résultats escomptés viendraient s'ajouter les suivants :

- Renforcement de l'éducation en vue de la préparation aux catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets dans les PEID, en faisant fond sur les capacités endogènes.

*Indicateur de performance :*

- mise en route d'actions de recherche et élaboration d'outils pédagogiques (indicateurs de référence : deux actions de recherche au moins et un projet éducatif dans chacune des régions de petites îles du Pacifique et des Caraïbes).

- Mise en valeur du rôle des savoirs locaux et autochtones dans la préparation aux catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets.

*Indicateur de performance :*

- étude du rôle des savoirs autochtones dans la préparation aux catastrophes à l'échelon local :
  - Indicateur de référence : Au moins deux études de cas.

### **B. 3 Systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, en particulier dans l'océan Indien (1.000.000 de dollars)**

#### **Sous-programme II.1.3 - Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO**

Paragraphe 02130 : la COI a accumulé dans la région de l'océan Pacifique une expérience et des connaissances considérables, qui permettent de savoir comment évaluer les risques de tsunami aux niveaux national et local, comment sensibiliser et préparer les populations au phénomène et comment mettre sur pied des systèmes nationaux et régionaux d'alerte aux tsunamis. À la suite du tsunami qui a frappé le 26 décembre 2004 l'océan Indien, la Commission coordonnera la mise en place d'un système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien (IOTWS) et conduira celle d'un système mondial d'alerte aux tsunamis en s'appuyant sur les 40 ans d'expérience du système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique. D'autres régions à risque comme les Caraïbes ou la Méditerranée tireraient profit de ce programme. Celui-ci sera réalisé avec un apport technique de l'actuel Groupe international de coordination du Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique et en coopération avec l'OMM, dans le cadre de la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM). Des partenariats seront noués avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU), et la collaboration déjà engagée sera poursuivie avec d'autres programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO.

Axe d'action 2 - Développer les capacités opérationnelles aux fins de la gestion et du développement durable de l'océan côtier et de la haute mer

Paragraphe 02132 : aux résultats escomptés viendraient s'ajouter le suivant :

- Amélioration de la préparation aux tsunamis dans les États membres exposés.

*Indicateurs de performance :*

- mise en place au milieu de 2006 au plus tard du Système d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien et d'atténuation de leurs effets ;
- renforcement du réseau ITSU ;
- lancement de systèmes d'alerte aux tsunamis dans d'autres régions à risque (les Caraïbes et la Méditerranée).

### **C. Renforcement des capacités en ce qui concerne le patrimoine culturel matériel et immatériel - allocation totale proposée : 2.5 millions de dollars**

#### **Grand programme IV - Culture**

##### **C.1 Renforcement des capacités pour la gestion du patrimoine mondial (1 million de dollars)**

###### **Sous-programme IV.1.1 - Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial**

**Renforcement des capacités pour la conservation et la gestion du patrimoine mondial, l'accent étant mis en particulier sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires (1 million de dollars)**

La Convention du patrimoine mondial entrée en vigueur en 1972 a, entre autres, pour principale fonction d'assurer la conservation et la protection efficaces du patrimoine mondial, culturel et naturel, considéré comme ayant une valeur universelle. Le renforcement proposé doit normalement être entièrement consacré à deux des objectifs prioritaires centraux énoncés par les États parties à la



Convention de 1972, à savoir (i) le renforcement des capacités pour protéger, préserver et gérer le patrimoine mondial dans les États parties, en accordant une attention spéciale aux pays sous-représentés ou non représentés ; (ii) une meilleure conservation du patrimoine mondial dans les pays les moins avancés, et en particulier pour les zones côtières des petits États insulaires.

Les activités décrites ci-après sont indispensables pour catalyser et renforcer le programme IV.1.1 (Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial), en ce qu'elles contribuent directement à la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial qui consistent à promouvoir l'élaboration de mesures efficaces de renforcement des capacités, à assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial et à sensibiliser le public, le faire participer et obtenir son soutien en faveur du patrimoine mondial à travers des actions de communication.

Toutes ces actions seront menées en collaboration avec des États parties qui tireront directement profit de l'amélioration de l'accès aux connaissances et à l'expertise et du renforcement des capacités pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial.

**(a) Renforcement des capacités pour protéger, préserver et gérer le patrimoine mondial dans les États parties (500.000 dollars)**

Le patrimoine mondial est, on en convient largement aujourd'hui, un outil primordial pour renforcer de manière effective la capacité des gestionnaires des sites, des responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions car il permet de recueillir et d'analyser les meilleures pratiques utilisées pour le recensement, la planification, la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial et de les diffuser dans le monde entier, sous forme de recommandations techniques concrètes et détaillées.

Des méthodes de conservation et de gestion novatrices sont déjà utilisées pour plusieurs biens du patrimoine mondial et elles permettent d'accumuler une expérience précieuse. Il est proposé de développer quantitativement et de diversifier les compétences spécialisées des praticiens, des planificateurs et des décideurs s'occupant du patrimoine mondial partout dans le monde afin de renforcer les capacités et d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention. Il sera fait appel pour cette activité aux technologies de l'information et de la communication, notamment en utilisant les capacités de suivi et d'établissement de rapports des États parties et le Système d'information géographique (SIG) dynamique mis en place et en recourant aussi aux technologies spatiales. Pour améliorer la crédibilité de ces procédures, elles seront également articulées avec le système d'établissement de rapports périodiques et l'exercice d'établissement de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Renforcement des capacités de conservation et de gestion du patrimoine mondial à l'échelle mondiale.
- Développement des technologies spatiales et du Système d'information géographique (SIG) aux fins de suivi et de gestion.
- Amélioration de l'accès à l'information sur les programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel et de la qualité de cette information ainsi que de sa diffusion.
- Formulation d'une stratégie intégrée de communication et d'information sur la conservation et la gestion du patrimoine et adoption des mesures correspondantes par les États parties.

*Indicateurs de performance :*

- *augmentation du nombre de praticiens, planificateurs et gestionnaires de biens du patrimoine mondial dans les États parties ;*
- *bonne gestion des biens du patrimoine mondial et recueil d'informations pertinentes à leur sujet ;*
- *adaptation et enrichissement de la base de données.*

**(b) Renforcement de la conservation du patrimoine mondial dans les petits États insulaires en développement (500.000 dollars)**

L'initiative proposée vise à renforcer la conservation et la gestion des zones protégées, des forêts et de la biodiversité du milieu marin comme le prévoient la Convention du patrimoine mondial de 1972 et la Convention sur la diversité biologique. Les activités seront mises en œuvre dans le cadre des programmes thématiques du patrimoine mondial, notamment de ceux conçus en faveur des sites côtiers et marins et des petits États insulaires en développement (PEID), car ils donnent la priorité aux catégories qui sont sous-représentées actuellement sur la Liste du patrimoine mondial. L'accent sera mis sur les besoins des pays en développement, en particulier des États insulaires les moins avancés.

Dans les zones protégées la viabilité de l'environnement doit aussi être garantie et les biens du patrimoine mondial naturel ont un rôle particulier à jouer en favorisant l'adoption des meilleures pratiques dans les différents aspects de la conservation et de la gestion de ces zones à la diversité biologique importante. Si les efforts de conservation sont concentrés sur des sites emblématiques, ces derniers deviennent alors des modèles connus pour les bonnes pratiques qui y sont appliquées, ce qui a un effet de retombée sur l'ensemble des zones protégées aux niveaux national, régional et mondial.

En tant que laboratoire de l'histoire de l'évolution, les îles Galapagos en sont venues à symboliser la « nature intacte » et elles sont sans aucun doute le plus emblématique des sites du patrimoine mondial. Divers facteurs tels que l'immigration, l'arrivée d'espèces exogènes invasives et la surpêche menacent la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce site, de même que celles d'autres sites qui sont des réserves de diversité biologique dans des petits États insulaires. La communauté mondiale des responsables de la conservation s'inquiète de plus en plus de l'état de préservation de ces sites et il a été suggéré de lancer une initiative de grande envergure pour s'attaquer à ce problème. Cette initiative - qui doit être mise en œuvre en collaboration avec le PNUD - devrait servir de modèle de développement et de conservation des zones côtières, en faisant participer les communautés locales, les planificateurs et les décideurs tous ensemble tant au niveau national qu'au niveau mondial aux efforts de conservation du patrimoine mondial.

La finalité de cette initiative à long terme est d'enclencher un processus qui amènera les États parties à prendre la responsabilité de formuler une stratégie intégrée pour la conservation des zones protégées dans les sites du patrimoine mondial.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Inscription sur la liste indicative en vue de leur éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial de sites situés dans des écosystèmes ou des établissements humains sous-représentés.
- Amélioration de la conservation, de la gestion et du développement des sites déjà inscrits.
- Augmentation des retombées bénéfiques directes et concrètes pour les gouvernements et les communautés locales.

*Indicateurs de performance :*

- *nombre d'inscriptions réussies de sites appartenant aux catégories du patrimoine sous-représentés ;*
- *nombre de projets pilotes menés pour garantir le développement durable de sites du patrimoine mondial ;*
- *amélioration des moyens d'existence des communautés locales.*

## **C. 2 Renforcement des capacités pour le patrimoine culturel immatériel**

### **Sous-programme IV.1.2 - Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (1 million de dollars)**

En application de la décision 169 EX/3.7.4, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à prévoir des ressources adéquates pour la mise en œuvre efficace de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Les crédits de 1 million de dollars seront consacrés au renforcement du programme de mise en œuvre de l'UNESCO, en particulier pour la fourniture d'une aide aux États membres en développement (plus spécialement aux États membres qui ont ratifié, ou envisagent de ratifier, la Convention de 2003, aux pays africains et aux pays en situation d'après-conflit) qui s'efforcent de se doter des capacités qui leur permettront de prendre des mesures efficaces et durables en faveur de leur patrimoine culturel immatériel. De nombreux États membres en développement désireux de prendre des mesures de sauvegarde sollicitent l'aide de l'UNESCO. Il peut s'agir par exemple de la réalisation d'un inventaire national et d'activités de documentation, de l'adoption d'une législation nationale, de la création d'organes nationaux pour la protection du patrimoine culturel immatériel et de la préparation et de la mise en œuvre de projets visant à renforcer les capacités institutionnelles, à élaborer et à mettre en œuvre des projets de sauvegarde concrets et à améliorer la transmission. Ces activités sont également censées mettre les États membres en mesure de se doter des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de façon effective la Convention de 2003 et, en ce sens, elles anticiperont l'aide préalable fournie en vue de l'inscription future d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur les deux Listes établies par la Convention.

Les États membres et les autres parties prenantes doivent avoir accès à toutes les informations et toute la documentation requises pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 ; il est donc proposé de renforcer l'actuel système de gestion de l'information.

#### **(a) Assistance technique destinée à renforcer les capacités institutionnelles en vue d'actions de sauvegarde durables (450.000 dollars)**

Pour que les actions de sauvegarde soient durables, le renforcement des capacités doit être organisé à différents niveaux. De nombreux États ne disposent pas encore d'un organisme public susceptible d'assumer un rôle dans la définition et l'identification des éléments constituant le patrimoine culturel immatériel et de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action de sauvegarde. Il faut également former des fonctionnaires spécialisés et avoir les moyens de faire participer des groupes de « porteurs de la tradition » et des ONG. L'apport d'une aide substantielle pourrait être subordonné à l'engagement d'un pays de devenir un État partie à la Convention de 2003 afin que cette assistance contribue directement à une plus grande universalité de la Convention.

#### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Développement et renforcement de capacités institutionnelles dans certains États membres.
- Mise en œuvre accrue de la Convention de 2003.

- Communication et information intégrées en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel immatériel et adoption de politiques y afférentes par les États parties.

*Indicateurs de performance :*

- initiatives visant au renforcement des capacités institutionnelles de plus de 8 pays ;
- centre d'échange d'information en ligne ;
- adaptation et perfectionnement de la base de données.

**(b) Exécution de plans d'action de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (400.000 dollars)**

Des plans d'action de sauvegarde seront mis en œuvre pour certains éléments du patrimoine culturel immatériel, la priorité étant donnée à ceux qui seront proclamés Chefs-d'œuvre de l'humanité en novembre 2005 ainsi qu'à d'autres éléments exigeant des mesures d'urgence. En cours d'exécution, des méthodes de sauvegarde seront perfectionnées et peaufinées et des « meilleures pratiques » et « obstacles rencontrés » recensés en vue de futurs ajustements. Les projets devraient également améliorer les capacités des États membres à mettre efficacement en œuvre la Convention de 2003 et constitueront un banc d'essai pour l'assistance et la coopération internationales.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Sauvegarde de certains éléments du patrimoine culturel immatériel.
- Enseignements méthodologiques intéressants tirés en vue d'actions futures.
- Application accrue de la Convention de 2003.

*Indicateur de performance :*

- prévision et mise en œuvre dans plus de 6 pays de plans d'action de sauvegarde.

**(c) Assistance d'urgence dans des situations d'après-conflit (150.000 dollars)**

Plus que jamais, l'UNESCO est sollicitée pour agir en temps voulu afin de répondre à des « situations d'après-conflit » et le patrimoine culturel immatériel est de plus en plus concerné par ce type d'action. Réserver un article budgétaire spécialement à cet effet améliorera beaucoup la rapidité de réaction de l'Organisation dans ce domaine.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Sauvegarde de certains éléments du patrimoine culturel immatériel dans des situations d'après-conflit.

*Indicateur de performance :*

- action de sauvegarde dans trois pays au moins.

**C.3 Renforcement des capacités pour la protection des biens culturels**

**Sous-programme IV.1.4 - Protection des biens culturels (500.000 dollars)**

Le nouveau *Programme de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels meubles en péril et la création de musées* a été lancé en 2004 afin de renforcer les divers projets en cours relatifs aux musées et de les harmoniser. Le Programme sur les musées contribue à la réalisation des *Objectifs du Millénaire pour le développement* qui prônent des partenariats mondiaux pour le développement, tout en donnant accès aux avantages qu'offrent les nouvelles technologies. Le renforcement proposé est essentiellement axé sur le développement accru des capacités des musées d'Afrique subsaharienne par la formation de professionnels à l'étude, la conservation, la

présentation et la gestion de collections et un soutien aux centres existants d'information et de documentation. L'un des grands partenaires de cette opération sera le Conseil international des musées africains - AFRICOM - organisation non gouvernementale panafricaine installée dans le complexe des Musées nationaux du Kenya à Nairobi, qui a pour mission « de contribuer au développement des sociétés africaines en promouvant des musées sur le continent en leur qualité de générateurs de culture et d'agents de la cohésion culturelle ». L'AFRICOM a pour objectif de chercher à promouvoir le patrimoine africain comme ressource durable capable de contribuer au bien-être des populations et communautés du continent.

La sensibilisation accrue au patrimoine africain tendra à améliorer la compréhension et l'appréciation mutuelles ainsi que le dialogue, et à renforcer la contribution de l'UNESCO au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui aide à consolider des institutions sous-régionales et régionales afin de développer un cadre de développement socioéconomique global intégré. Le renforcement proposé repose sur une approche sous-régionale et régionale visant à améliorer la gestion des ressources culturelles, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à améliorer les activités des musées en matière d'exposition, d'interprétation et de vulgarisation communautaire. Le transfert de connaissances et de compétences privilégiera les services éducatifs des musées et le renforcement de l'échange d'informations et de ressources, également par le biais du réseau AFRICOM.

#### **(a) Création de musées en Afrique australe (400.000 dollars)**

Des collections d'objets anciens, ethnographiques et de créations contemporaines, qui incarnent la diversité culturelle des populations et sociétés, seront sauvegardées en accroissant le rôle des musées dans la vie communautaire. Des activités seront consacrées à l'étude, la conservation et la présentation d'objets illustrant des techniques traditionnelles et à l'archéologie, et améliorent notamment la disposition et la présentation didactique des collections afin de permettre au grand public de mieux les comprendre. D'autres viseront à améliorer les installations de stockage et les capacités d'enregistrement et de documentation des musées.

#### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Renforcements sous-régional et régional des capacités des gestionnaires culturels des musées.
- Renforcement de la gestion des ressources culturelles grâce à une forte amélioration des services des musées.
- Élaboration de contenus éducatifs à l'intention des musées.
- Meilleures présentation et interprétation pédagogiques.
- Amélioration des compétences du personnel des musées en matière d'enregistrement et de documentation.
- Sensibilisation accrue du public.

##### *Indicateurs de performance :*

- au moins 5 personnes (dans chacun des 5 musées) formées à l'inscription sur inventaire, à l'enregistrement et à la documentation, par exemple à l'utilisation du formulaire d'identification des objets UNESCO-Institut de conservation Getty ;
- amélioration des expositions didactiques et des installations de stockage d'au moins 5 musées dans les 5 pays concernés ;
- au moins deux nouvelles activités et actions éducatives visant à faire participer les communautés locales et nationales dans chaque musée.

**(b) Création d'un centre régional d'information/documentation sur le patrimoine culturel africain (100.000 dollars)**

Une bonne documentation est le premier impératif pour comprendre, préserver et protéger les richesses culturelles de l'Afrique. La création du Centre régional de documentation du Conseil international des musées africains (AFRICOM) facilitera et rationalisera la collecte et la diffusion de l'information sur les musées existants, les organismes et programmes concernant le patrimoine, ainsi que sur les questions relatives au patrimoine culturel africain, surtout le patrimoine en péril. Ce Centre AFRICOM - créé en coopération avec l'*École du patrimoine africain* (EPA) à Porto Novo (Bénin) et le Programme pour le développement des musées (PMDA) de Mombasa (Kenya) - permettra d'accéder à l'information à l'échelle du continent et au-delà et sera une source de documentation destinée à la recherche pour ceux qui s'intéressent au patrimoine africain. Il renforcera aussi la contribution de l'UNESCO au NEPAD.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Renforcement des capacités de protection des biens culturels meubles.
- Centralisation de la collaboration et de la coopération entre musées africains et d'autres organismes culturels en vue de l'échange de ressources et d'informations culturelles.
- Dissémination accrue d'informations concernant le patrimoine culturel africain.
- Renforcement du soutien apporté aux activités des musées en Afrique.
- Mise en place de ressources du patrimoine culturel en ligne.

*Indicateurs de performance :*

- *accords de coopération entre l'AFRICOM, l'EPA, le PMDA et d'autres programmes et institutions africains existants qui s'occupent du patrimoine ;*
- *mise à jour régulière des informations relatives aux capacités des musées et des experts africains ;*
- *inscription des collections d'au moins deux sous-régions à l'aide du kit d'inventaire des collections des musées africains intitulé « Document It! Collections Inventory for African Museums »;*
- *connexion à l'Internet dans au moins deux sous-régions à l'aide d'AfricaDot Museum : guide facile d'utilisation permettant d'établir une connexion entre votre patrimoine et le net.*

**D. Renforcement des activités liées au programme et des activités au niveau des pays - allocation totale proposée : 3 millions de dollars**

**D. 1 Service d'évaluation et d'audit (IOS) - 500.000 dollars**

Paragraphe 00501 : IOS propose d'utiliser 500.000 dollars pour les activités ci-après :

- (a) formation à l'autoévaluation dans 12 bureaux multipays (150.000 dollars) ;
- (b) évaluation de bureaux hors Siège dans 8 États membres (160.000 dollars) ;
- (c) examen des processus de travail (110.000 dollars) ;
- (d) examen externe de l'assurance qualité comprenant audit et évaluation (50.000 dollars) ;

- (e) formation pratique à dispenser dans chaque bureau hors Siège à l'issue d'un audit afin de s'attaquer aux problèmes recensés à cette occasion, concernant 12 bureaux (30.000 dollars).

**D. 2 Gestion des ressources humaines (HRM) - 500.000 dollars**

Paragraphe 22005 : l'allocation de 500.000 dollars sera utilisée pour progresser dans l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion des ressources humaines pour l'Organisation.

**D. 3 Programme de participation - 2 millions de dollars**

Paragraphe 12002 : une allocation supplémentaire de 2 millions de dollars devrait être réservée aux pays les moins avancés, surtout d'Afrique, aux pays en situation d'après-conflit et à ceux frappés par des catastrophes naturelles, en gardant à l'esprit les objectifs stratégiques du 31 C/4 et les priorités du programme prévues dans le 33 C/5.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

33 C/5  
Rev. Add.

***Projet de programme  
et de budget  
pour 2006-2007***

---

***RÉVISÉ***

---

**Addendum**

**RÉSUMÉ**

Le présent addendum contient toutes les résolutions proposées relatives au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5), modifiées en tant que de besoin à la lumière des ajustements proposés par le Directeur général dans le document 33 C/5 Rev.



Le présent addendum contient toutes les résolutions proposées figurant dans le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5), modifiées en tant que de besoin à la lumière des ajustements proposés par le Directeur général dans le document 33 C/5 Rev., sur la base d'un budget total de 610 000 000 dollars.

## Titre I

### Politique générale et Direction

**00002 Rev.**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action suivant prévu afin de :
  - (i) organiser au Siège de l'UNESCO la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale (octobre-novembre 2007) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2006-2007 ;
  - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
  - (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 19 873 600 dollars pour les coûts de programme et de 18 786 500 dollars pour les dépenses de personnel.

## Titre II

### Programmes et services liés au programme

#### Grand programme I

#### *Éducation*

##### Programme I.1

##### **Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT**

##### I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT

**01110 Rev.**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
  - (i) de garantir que l'UNESCO s'acquitte de manière effective de son rôle dans la coordination et le suivi de l'Éducation pour tous au niveau international, notamment pour la publication chaque année du Rapport mondial de suivi sur l'EPT ;
  - (ii) de permettre à l'Organisation de jouer son rôle de sensibilisation pour maintenir la dynamique et l'engagement politiques, de même que pour stimuler la mobilisation des donateurs et l'harmonisation de leurs efforts ;
  - (iii) d'organiser des forums et des consultations sur l'EPT avec des spécialistes de l'éducation, des organisations de la société civile et le secteur privé ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 848 300 dollars pour les coûts de programme et de 65 300 dollars pour les coûts indirects au Siège.

## I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT

01120 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu afin :
- (i) d'aider les États membres à se doter des capacités nécessaires pour la planification, la gestion et l'évaluation de la mise en œuvre de l'EPT, compte tenu des plans de développement de l'ensemble du secteur de l'éducation, des PSRP, des PNUAD, des BCP, des rapports sur les OMD, des cadres de coordination de donateurs tels que l'IMOA, de l'UNGEI et d'autres initiatives internationales ; à cette fin, l'UNESCO se consacrera à répondre aux besoins de l'Afrique, des PMA, des pays E-9, des pays qui sortent d'un conflit ou sont en phase de reconstruction, ainsi que des femmes et des jeunes ;
  - (ii) de concevoir et établir des documents sur l'état de l'éducation dans les pays, faisant le point du développement de l'éducation, en ce qui concerne plus particulièrement la mise en œuvre de l'EPT et l'appui fourni par l'UNESCO ;
  - (iii) d'améliorer le dialogue sur les politiques et les réseaux d'échange d'informations aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 5 066 400 dollars pour les coûts de programme et un montant de 87 000 dollars pour les coûts indirects au Siège.

### Programme I.2

#### Réaliser l'éducation de base pour tous

##### I.2.1 Universalisation de l'éducation de base

01210 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de promouvoir le droit à l'éducation en soutenant les efforts que les États membres font pour assurer l'égalité des chances pour tous en matière d'éducation de base ;
  - (ii) d'aider les États membres à définir des options stratégiques pour le développement de l'accès à des services de qualité en matière de protection et d'éducation de la petite enfance ;
  - (iii) d'aider les États membres en mettre en œuvre les innovations et réformes propres à assurer l'accès de tous à un enseignement primaire de qualité et l'achèvement de ce cycle, en partenariat avec des entités clés du mouvement pour l'EPT ;
  - (iv) de soutenir les efforts faits par les États membres pour améliorer les taux de scolarisation et de maintien des filles dans l'enseignement primaire et leur transition vers l'enseignement secondaire, afin de réaliser les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à la parité, l'égalité et la démarginalisation des femmes, et de promouvoir les partenariats entre les parties prenantes essentielles pour améliorer l'accès des filles et des femmes à une éducation de base de qualité jusqu'à la fin de ce cycle et élargir l'éventail des possibilités qui leur sont offertes dans la société ;
  - (v) d'aider les États membres à élaborer des politiques et systèmes d'éducation intégrateurs assurant une éducation de base aux enfants marginalisés.
- (b) à allouer à cette fin un montant de 7 733 100 dollars pour les coûts de programme et un montant de 133 900 dollars pour les coûts indirects au Siège.

## I.2.2 Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation

01220 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de mettre en œuvre l'Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE) dans un premier temps dans un certain nombre de pays en fournissant une aide technique et financière concrète, en étroite collaboration avec les partenaires aux échelons national, régional et international, à partir des évaluations approfondies des besoins effectuées durant la phase préparatoire de l'Initiative en 2005 ;
  - (ii) d'accentuer son rôle de coordinateur et de catalyseur en stimulant les activités sur le plan international et d'aider les États membres à mettre en œuvre le Plan international d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) ;
  - (iii) de soutenir le recours à l'éducation non formelle pour l'acquisition et le développement de l'alphabétisme, de moyens durables d'existence, de microcrédits et de compétences, en particulier dans le cas des enfants et des adolescents déscolarisés, des jeunes et des adultes marginalisés, notamment les filles et les femmes, qui vivent dans les zones rurales ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 6 166 900 dollars pour les coûts de programme et de 105 900 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## I.2.3 Formation des enseignants

01230 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin de :
  - (i) d'aider les États membres de l'Afrique subsaharienne (ASS) à restructurer leur politique nationale concernant les enseignants et leur formation des enseignants de manière qu'elles soient davantage au service des objectifs de développement national existants, et d'introduire progressivement des directives et des bonnes pratiques pour le remplacement rapide du grand nombre d'enseignants perdus (par déperdition ou handicap) ou nécessaires par suite de l'explosion du nombre d'inscriptions dans l'enseignement primaire ou secondaire ;
  - (ii) de conseiller les États membres pour renforcer les moyens nationaux, régionaux et institutionnels de formation et de recrutement des enseignants, ainsi que les moyens de retenir ceux-ci, et de s'attaquer aux problèmes tant quantitatifs que qualitatifs à surmonter pour réaliser les buts de l'EPT et les OMD.
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 359 300 dollars pour les coûts de programme et de 57 700 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## **Programme I.3**

### **Améliorer la qualité de l'éducation**

#### **I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble**

**01310** Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin de :
  - (i) d'aider les États membres à promouvoir des systèmes éducatifs de qualité fondés sur les droits et sur une conception globale de la qualité qui comprend des contributions à l'édification de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme, l'épanouissement de toute la personne, y compris les aspects éducation physique et santé, et l'acquisition de toutes les compétences indispensables dans la vie courante ;
  - (ii) de satisfaire aux obligations statutaires de l'UNESCO en matière d'éducation de qualité, y compris les nouvelles responsabilités découlant de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et de l'appui au Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ; et
  - (iii) de fournir aux États membres de bons exemples d'une éducation de qualité dans la pratique et un appui pour évaluer les résultats de l'apprentissage ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 5 214 400 dollars pour les coûts de programme et de 89 600 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

#### **I.3.2 VIH/sida et éducation**

**01320** Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin de :
  - (i) de permettre à l'UNESCO de piloter l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation (EDUSIDA) en partenariat avec l'ONUSIDA et d'autres acteurs clés et d'intensifier les actions du secteur de l'éducation concernant le VIH/sida en améliorant la coordination, en accroissant les capacités et en redynamisant les engagements à tous les niveaux ;
  - (ii) d'appuyer la mise en œuvre, dans un certain nombre de pays gravement touchés, d'interventions globales contre le VIH/sida par des activités d'éducation formelle qui puissent réduire les risques et la vulnérabilité et soient étroitement reliées à l'éducation pour tous (EPT) et aux deux programmes phares dans ce domaine ; et
  - (iii) d'appuyer la mise en œuvre, dans un certain nombre de pays gravement touchés, d'interventions globales contre le VIH/sida par des activités d'éducation non formelle et d'implication des communautés concernées, visant notamment la participation active des personnes qui vivent avec le VIH et le sida ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 250 700 dollars pour les coûts de programme et de 21 500 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Programme I.4

### Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire

#### I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel

01410 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin de :
- (i) d'aider les États membres à améliorer la qualité de l'enseignement postprimaire, à promouvoir le développement, la diversification et l'amélioration de l'enseignement secondaire et à renforcer l'élaboration des politiques, la planification et les activités de suivi concernant les programmes d'enseignement des sciences et des technologies aux niveaux secondaire et supérieur, notamment dans les pays en développement et les pays en transition ;
  - (ii) d'aider les responsables des politiques de l'éducation, en particulier ceux des PMA, à mettre en application les principes de la Déclaration de Bonn adoptés à la réunion internationale d'experts de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) sur le thème « Apprendre pour travailler, citoyenneté et durabilité » (Séoul+5), ainsi qu'à mettre leurs systèmes nationaux d'EFTP en conformité avec les objectifs de développement durable ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 639 500 dollars pour les coûts de programme et de 45 300 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

#### I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir

01420 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin de :
- (i) d'aider les États membres, les institutions et autres parties prenantes à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en mettant en place des mécanismes d'assurance de la qualité et en actualisant les conventions régionales sur la reconnaissance des titres ;
  - (ii) de renforcer, aux niveaux des systèmes et des institutions dans les États membres, en particulier les pays en développement et les pays en situation de postconflit, les capacités de réformer les systèmes d'enseignement supérieur conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (CMES) et de la Réunion des partenaires de l'enseignement supérieur (CMES+5) ;
  - (iii) de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur, en particulier le Programme UNITWIN/chaires UNESCO dans le cadre d'une véritable stratégie visant à inscrire l'enseignement supérieur dans les priorités globales et à créer les capacités d'améliorer et de permettre l'accès au savoir, son transfert et son adaptation à l'intérieur et au-delà des frontières ;
  - (iv) d'aider les États membres à élaborer des politiques nationales dans le domaine de l'utilisation des TIC dans l'éducation, depuis l'éducation de base jusqu'à l'enseignement supérieur et au-delà, dans le cadre d'une action intersectorielle commune avec le grand programme V ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 769 100 dollars pour les coûts de programme et de 30 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Instituts de l'UNESCO pour l'éducation

### Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

01510

La Conférence générale,

*Prenant note* du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice 2004-2005,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que le BIE, qui est l'institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus, les méthodes, les politiques et les processus de développement curriculaire - joue dans la réalisation du grand programme I,

1. *Demande* au Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2006 et 2007 :
  - (a) de veiller à ce que les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités des programmes de l'UNESCO relatifs à l'éducation, plus particulièrement ceux intitulés l'éducation de base pour tous, VIH/sida et éducation, promouvoir une éducation de qualité et étendre et rénover l'enseignement secondaire général ;
  - (b) de consolider et de renforcer les trois programmes de base du BIE, à savoir :
    - (i) le renforcement des capacités d'élaboration des curriculums dans les États membres, en mettant particulièrement l'accent sur les situations de conflit ou d'après-conflit, l'atténuation de la pauvreté et le dialogue entre les cultures ;
    - (ii) la gestion d'un observatoire des tendances dans le domaine des programmes scolaires et de l'ouverture de banques de ressources donnant accès à des informations à jour ainsi qu'à des exemples de bonnes pratiques éducatives et d'innovations pour le suivi de l'éducation pour tous ;
    - (iii) la promotion et le renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives et l'amélioration des qualifications des personnes qui participent à la concertation sur l'éducation, particulièrement en Afrique ;
  - (c) de continuer à diffuser des informations et des analyses de qualité dans ses publications et sur son site Web ;
  - (d) de poursuivre ses activités transversales et de soutien du programme, à savoir :
    - (i) la coopération et l'assistance technique, à la demande des États membres, propres à renforcer les activités d'appui aux processus de développement curriculaire ;
    - (ii) la gestion d'un centre d'échange d'information international sur les curriculums ayant trait à l'éducation pour la lutte contre le VIH/sida ;
    - (iii) l'élaboration de curriculums et l'atténuation de la pauvreté, spécialement en Afrique subsaharienne ;
  - (e) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter son appui aux activités du BIE en lui accordant une allocation financière au titre du grand programme I de 4 591 000 dollars ;
3. *Exprime* sa gratitude aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités du BIE durant les exercices biennaux précédents et les invite à continuer de les soutenir ;
4. *Invite* les États membres, les organisations internationales et autres organismes :
  - (a) à profiter pleinement de la compétence que possède le BIE pour aider les États membres à accroître et à renforcer leur capacité de gestion du développement et de la réforme curriculaires ;
  - (b) à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre effective des activités du BIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2002-2007.

## Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01520

La Conférence générale,

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice 2004-2005,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que joue l'IPE dans la réalisation du grand programme I,

1. Prie le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2006-2007 :
  - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme relatif à l'éducation ;
  - (b) de renforcer les capacités des États membres en matière de planification stratégique, d'analyse des politiques, d'administration et de gestion des systèmes éducatifs, afin de les aider à s'acquitter des engagements en faveur de l'éducation pour tous qu'ils ont pris à l'échelon international ;
  - (c) de renforcer les programmes de formation nationaux, sous-régionaux et interrégionaux concernant la planification, la gestion, l'évaluation et le suivi de l'éducation, en collaboration avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, et le réseau d'unités hors Siège de l'UNESCO ;
  - (d) de faire effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification des politiques et de l'administration de l'éducation et sur la production, le partage et le transfert de ces connaissances ainsi que sur l'échange d'expériences et d'informations entre les États membres ;
  - (e) de faire exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter son soutien au fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 5 100 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'au Gouvernement français qui fournit gracieusement à l'Institut ses locaux et en finance périodiquement l'entretien, et les invite à maintenir leur soutien en 2006-2007 et au cours des exercices suivants ;
4. *Fait appel* aux États membres pour qu'ils versent, renouvellent ou augmentent leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que le Gouvernement français met à sa disposition, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I.



## Institut de l'UNESCO pour l'éducation (UIE)

01530 Rev.

La Conférence générale,

*Prenant note* du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) pour l'exercice 2004-2005,

*Reconnaissant* que l'apprentissage tout au long de la vie est un principe directeur et organisateur pour la politique et la réforme de l'éducation dans les pays en développement et industrialisés,

*Réaffirmant* l'importance stratégique de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes pour la réalisation de l'EPT, de CONFINTEA et des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DESD) et la mise en œuvre de l'Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE) de l'UNESCO,

1. *Invite* le Conseil de surveillance de l'IUE

- (a) à veiller à ce que les objectifs et les activités de l'Institut correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation et soient conformes à la politique de réforme et de décentralisation de l'Organisation ;
- (b) à assurer la contribution de l'Institut au grand programme I en développant plus avant sa fonction de centre de ressource et de service international de l'UNESCO pour l'alphabétisation, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- (c) à considérer l'initiative LIFE comme prioritaire et à concevoir et mettre en œuvre des activités innovantes à l'appui de cette initiative ;
- (d) à créer les conditions et le cadre institutionnel viable propres à permettre à l'IUE de prêter ses services aux États membres en contribuant au renforcement des capacités, conduisant une action ciblée et une recherche utile aux décideurs, favorisant la concertation et les activités de sensibilisation, améliorant la coopération interinstitutions et l'envergure de ses réseaux spécifiques et de ses contacts avec les acteurs et les institutions du monde entier ;
- (e) à développer encore l'approche stratégique de l'Institut de manière à ce qu'il contribue par ses activités à ce que soient atteints les buts des trois engagements internationaux voisins, à savoir la Déclaration et l'Agenda pour l'avenir de CONFINTEA V, le Cadre d'action de Dakar de l'EPT, et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, en particulier :
  - en renforçant les capacités nationales de conception et de mise en œuvre d'une offre novatrice et efficace de modalités d'alphabétisation et d'éducation des adultes, surtout en faveur des catégories défavorisées et des exclus ;
  - en encourageant la recherche dans certains domaines de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie, l'accent étant mis sur des démarches novatrices et de nature à autonomiser les populations défavorisées et les groupes ayant des besoins particuliers ;
  - en rassemblant et diffusant des informations sur les tendances et les innovations récentes en matière de politiques, de concepts et de pratiques dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie dans toutes les régions du monde ;
  - en passant en revue, analysant et diffusant des politiques, mécanismes et pratiques pour la reconnaissance, la validation et la certification des formations antérieures et informelles ;

2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 1 900 000 dollars au titre du grand programme I ;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand, qui a fourni dans le passé et exprimé son intention de fournir pendant l'exercice 2006-2007 un important concours financier à l'IUE et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres, aux organismes



d'aide bilatérale et multilatérale et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'IUE dans une phase de transition au moyen de contributions volontaires, et les invite à continuer à le soutenir en 2006-2007 et au cours des exercices suivants ;

4. *Demande instamment* aux États membres d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IUE afin qu'il puisse répondre aux objectifs prioritaires définis dans LIFE et aux attentes exprimées par la conférence CONFINTEA V dans ses recommandations et mettre en œuvre les activités visant à atteindre les buts de l'EPT énoncés dans le Cadre d'action de Dakar et ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), comme inscrit dans son plan stratégique à moyen terme (2002-2007).

## Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01540

La Conférence générale

*Prenant note* du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2004-2005,

*Sachant* que l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation devrait aider à relever les défis de la société du savoir, contribuer à réduire la fracture numérique et les inégalités d'accès au savoir, et permettre d'offrir à tous une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous,

1. *Demande instamment* au Conseil d'administration de l'ITIE de veiller à ce qu'en 2006-2007, en application de son mandat et sur la base de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, l'Institut :
  - (a) cherche à atteindre des objectifs et mène des activités qui correspondent aux objectifs stratégiques et priorités du programme relatif à l'éducation ;
  - (b) contribue au renforcement des capacités d'application des TIC aux systèmes d'éducation des États membres ;
  - (c) conduire des recherches dans différents domaines de l'application des TIC à l'éducation en vue d'améliorer la qualité de l'éducation, de créer un environnement où l'information serve l'éducation et de promouvoir l'utilisation des TIC en éducation pour apprendre à vivre ensemble, et mette les résultats à la disposition de la communauté internationale de l'éducation ;
  - (d) élabore des matériels et des modules de formation sur des divers aspects des applications des TIC à l'éducation à différents niveaux et mette en route des formations correspondantes en partenariat avec les ministères de l'éducation ainsi qu'avec les grands programmes I et V, les bureaux hors Siège et les instituts ;
  - (e) renforce les activités d'échange d'information, améliore la mise en réseau des points nationaux de convergence chargés de la coopération avec l'ITIE et développe le portail de l'ITIE pour répondre aux besoins éducatifs et au partage de l'information sur les meilleures pratiques et les usages novateurs des TIC en éducation ;
  - (f) mette en œuvre des projets opérationnels dans son domaine de compétence.
2. *Autorise* le Directeur général à apporter son soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 1 100 000 dollars au titre du grand programme I ;
3. *Exprime sa gratitude* au gouvernement de la Fédération de Russie pour son concours financier et pour avoir mis gracieusement des locaux à sa disposition ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et aux secteurs privés de continuer à accorder ou d'augmenter le soutien qu'ils apportent à l'ITIE pour lui permettre d'intensifier ses activités de programme au cours de l'exercice 2006-2007.

## Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

01550

La Conférence générale,

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2004-2005,

*Tenant compte* des besoins des pays en développement d'Afrique en matière de renforcement et d'amélioration de leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation pour leur permettre d'atteindre les objectifs de l'EPT,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, conformément aux statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2006-2007, de s'attacher à :
  - a) veiller à ce que les objectifs et les priorités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;
  - b) renforcer, en ce qui concerne la formation des enseignants, la capacité dont dispose l'Institut pour conduire conjointement avec le Secteur de l'éducation et le BREDA l'exécution, le suivi et l'évaluation de l'Initiative de l'UNESCO sur la formation des enseignants en Afrique subsaharienne ;
  - c) soutenir les efforts que déploie l'Institut pour renforcer les capacités africaines dans le domaine de l'élaboration et de la conduite des politiques de l'éducation ;
  - d) gérer et développer l'application de bons programmes d'éducation à distance en recourant aux TIC de manière à résoudre le problème de la pénurie d'enseignants en Afrique ;
  - e) rechercher des démarches innovantes pour résoudre les graves problèmes auxquels les enseignants africains sont confrontés, notamment le VIH/sida ; et
  - f) forger des partenariats et des réseaux efficaces avec les organismes donateurs, les organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour définir et appliquer des stratégies globales de développement de l'éducation en Afrique ;
2. *Invite* le Conseil d'administration à veiller à ce que les orientations et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme relatif à l'éducation ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2 000 000 de dollars au titre du grand programme I ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont soutenu la création de l'Institut et ses programmes ;
5. *Demande instamment* aux États membres de renouveler, en les accroissant, leurs contributions volontaires, afin que l'IIRCA puisse contribuer à l'amélioration des activités des établissements de formation des enseignants et autres institutions éducatives en Afrique.

## Institut de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01560

La Conférence générale,

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2004-2005,

*Convaincue* du rôle important que l'Institut est appelé à jouer dans la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'Institut à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'IESALC :
  - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IESALC correspondent aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme relatif à l'éducation de l'UNESCO ;
  - (b) contribuer à la rénovation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes en assurant le suivi au niveau régional de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et en assistant les États membres dans la formulation de politiques concernant l'enseignement supérieur ;
  - (c) développer et renforcer la coopération interuniversitaire, notamment l'établissement de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation relatives à l'enseignement supérieur ;
  - (d) servir de centre d'échange d'information et de référence appuyant les États membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer l'enseignement supérieur ;
2. *Invite* également le Conseil d'administration à veiller à ce que les orientations et les activités de l'IESALC s'accordent avec les objectifs et les stratégies pertinents du programme relatif à l'éducation ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2 200 000 dollars au titre du grand programme I ;
4. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement vénézuélien qui met gracieusement des locaux à la disposition de l'IESALC ;
5. *Demande* instamment aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2006-2007.

## Projets relatifs aux thèmes transversaux

01600

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action prévu afin de mener à bien l'exécution des projets relatifs aux deux thèmes transversaux « L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté » et « La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir »;
- (b) à évaluer et suivre la mise en oeuvre des divers projets et à en mesurer l'impact ;
- (c) à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et la mise à profit de l'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- (d) à allouer à cette fin un montant de 1 050 000 dollars pour les coûts de programme.

# Grand programme II

## *Sciences exactes et naturelles*

### Programme II.1 Sciences, environnement et développement durable

#### II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux

02110 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) d'assurer la réalisation des objectifs biennaux fixés pour la priorité principale *l'eau et les écosystèmes associés* en mettant en œuvre la sixième phase du Programme hydrologique international (PHI) et d'élaborer le plan correspondant à la septième phase du PHI (2008-2013) ;
  - (ii) de rechercher les moyens de réduire au minimum les risques qui pèsent sur les systèmes hydriques vulnérables, y compris dans les situations d'urgence telles que les inondations et leurs conséquences ; et de mettre au point des méthodes intégrées de gestion de la terre et des eaux superficielles et souterraines, fondées sur le concept de bassin versant ou hydrographique ;
  - (iii) de permettre de mieux comprendre les processus physiques et géobiochimiques qui influent sur les systèmes hydriques en mettant l'accent sur l'écohydrologie, les phénomènes hydrologiques extrêmes et les processus de transport des sédiments ; et d'améliorer les techniques, les indicateurs et les bases de données aux fins d'évaluation des ressources en eau à différentes échelles ;
  - (iv) de formuler à l'usage des décideurs des recommandations en vue d'une gestion des ressources en eau visant à satisfaire les besoins humains, l'accent étant mis sur les milieux arides et semi-arides et sur les environnements urbains ; et d'assumer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), initiative à l'échelle du système des Nations Unies, et la préparation du deuxième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau ;
  - (v) d'œuvrer à améliorer la connaissance des causes de conflit et des risques liés à l'eau, et de mettre au point des démarches en coopération et des outils en vue de contribuer à les prévenir ou à les réduire par de bonnes méthodes de gestion des ressources en eau ;
  - (vi) de développer la recherche liée à l'eau et le renforcement des capacités, en coopération étroite avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et avec la participation des centres régionaux et internationaux de l'eau sous les auspices de l'UNESCO ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 8 800 200 dollars pour les coûts de programme et de 126 200 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable

02120 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme en sciences écologiques, en particulier par le biais du programme sur L'homme et la biosphère (MAB) et d'activités interdisciplinaires connexes de recherche scientifique et de renforcement des capacités portant sur l'utilisation durable des ressources biologiques afin :
  - (i) de contribuer à réduire au minimum la perte de biodiversité en faisant appel aux sciences écologiques et de la biodiversité pour la formulation de politiques et la prise de décisions ;
  - (ii) de favoriser la viabilité de l'environnement par le biais du Réseau mondial de réserves de biosphère ; et
  - (iii) de valoriser les liens entre diversité biologique et diversité culturelle, de concert avec le grand programme IV ;
  
- (b) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme pour les sciences de la terre, afin :
  - (i) d'améliorer la recherche appliquée et fondamentale dans le domaine des sciences de la terre par le biais du Programme international de géosciences (PICG) et convertir les connaissances géo-environnementales, hydrogéologiques et les connaissances relatives à d'autres disciplines scientifiques émergentes en informations utiles à la planification du développement socioéconomique, s'agissant notamment des questions relatives à la gestion des eaux souterraines et des écosystèmes associés, de renforcer les réseaux concernant les sciences de la terre dans les pays en développement et de promouvoir le patrimoine géologique ;
  - (ii) de développer la coopération interdisciplinaire en matière d'observation de la Terre aux fins de la surveillance opérationnelle du système terrestre et de ses ressources ; d'intensifier la coopération avec les agences spatiales afin d'améliorer la gestion des réserves de biosphère du MAB et des sites du patrimoine mondial ; d'améliorer les capacités institutionnelles et humaines des États membres dans le domaine des sciences de la Terre, de renforcer les technologies spatiales, les technologies de l'information pertinentes et leurs applications à l'enseignement et à la formation, surtout à l'intention des pays en développement ;
  
- (c) à allouer à cette fin un montant de 2 969 600 dollars pour les coûts de programme et 42 600 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO

02130 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) d'améliorer la connaissance et la compréhension scientifiques des processus océaniques et côtiers, en vue d'aider les États membres à formuler et à mettre en œuvre, pour les océans et les zones côtières, des politiques viables à long terme, en organisant et coordonnant de grands programmes scientifiques qui visent à l'accomplissement des tâches définies par l'UNCLOS, le chapitre 17 d'Action 21 de la CNUED, le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (JPOI) adopté au SMDD, les conventions mondiales sur les changements climatiques et la diversité biologique, les Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'ONU ainsi que les conventions régionales et programmes pertinents ;
  - (ii) de poursuivre la mise en place de systèmes opérationnels d'information et de données océanographiques par l'intermédiaire du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du Programme d'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) et de la Commission technique mixte COI/OMM d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM) ;
  - (iii) de coordonner l'instauration d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, dans la région de l'océan Indien, en tirant parti des 40 ans d'expérience du Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique ;
  - (iv) de poursuivre l'exécution de projets régionaux de gestion des côtes apportant une contribution à la phase opérationnelle du processus africain dans le cadre de la composante environnement du NEPAD ;
  - (v) de donner suite à la recommandation adressée à la COI dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, l'invitant à aider ses États membres à se doter de capacités permanentes dans le domaine des sciences, des services et des observations océaniques, contribuant à renforcer les capacités des pays en développement à mettre en place des systèmes fondés sur des données scientifiques pour la gestion des ressources côtières et des écosystèmes de leur zone économique exclusive ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 821 600 dollars pour les coûts de programme et de 54 800 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Programme II.2

### Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable

#### II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes

02210 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de maintenir la contribution de l'UNESCO au suivi de la Conférence mondiale sur la science (CMS) par la poursuite du renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur ;
  - (ii) de promouvoir le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), nouveau programme phare pour les sciences fondamentales, en tant que contribution au développement durable et à la sécurité humaine ;
  - (iii) de renforcer les capacités nationales et régionales par la promotion d'activités de mise en réseau, par des échanges scientifiques tendant plus spécialement à la mise en place de programmes interdisciplinaires en physique, mathématiques, chimie et sciences de la vie, et en particulier par le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) ;
  - (iv) de promouvoir le recours aux énergies renouvelables pour résoudre les problèmes de développement en intensifiant les actions de développement des ressources humaines, l'accent étant mis sur l'amélioration des conditions d'existence en zone rurale dans les pays en développement ;
  - (v) de contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement des sciences et des technologies par la mise en place de réseaux propres à promouvoir la coopération régionale et internationale, par l'échange d'informations, par l'élaboration et la diffusion d'outils d'apprentissage et d'enseignement en ingénierie, sciences et technologie, et par la culture de la maintenance ;
  - (vi) d'encourager à l'acquisition d'une culture de la prévention face aux catastrophes naturelles comme contribution au suivi de la Conférence mondiale de Kobe sur la prévention des catastrophes, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances, l'éducation et l'information au service de la préparation aux catastrophes ;
  - (vii) de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des diverses activités du sous-programme ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 731 600 dollars pour les coûts de programme et de 53 500 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.



## II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable

02220 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspond à ce sous-programme afin :
- (i) d'élaborer des instruments, des méthodologies, des orientations et des normes de prise de décisions en matière de politique scientifique, s'agissant en particulier d'inventorier le potentiel scientifique national, de préparer les programmes et budgets relatifs aux demandes de financement de projets de recherche-développement, de mener des activités de prévision, prospective et réglementation technologiques, ainsi que d'échanger les informations et données requises pour décider des politiques scientifiques ;
  - (ii) d'analyser les systèmes nationaux relatifs aux sciences et aux innovations en s'inspirant d'expériences issues de différents contextes économiques et culturels afin de proposer les meilleures pratiques et de renforcer et réformer ces systèmes ;
  - (iii) de fournir des services consultatifs aux États membres (en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement) pour la formulation et l'application de politiques scientifiques et technologiques aux niveaux national, sous-régional et régional, afin d'accroître et de mobiliser les ressources scientifiques et technologiques en faveur du développement durable et de la paix ;
  - (iv) d'aider les petits États insulaires en développement (PEID) à obtenir un soutien aux niveaux consultatif, programmatique et financier afin de mettre en œuvre la Stratégie de Maurice pour le développement durable des PEID ;
  - (v) de mettre au point des stratégies pour renforcer l'éducation en vue du développement durable, en accordant une attention particulière aux besoins des PEID et à leurs capacités endogènes, y compris aux valeurs et savoirs locaux et autochtones, en pensant en particulier à la contribution de l'éducation formelle et non formelle à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
  - (vi) de renforcer les capacités des communautés à recenser, gérer et mobiliser les connaissances locales et autochtones afin d'adapter les actions de développement durable et la gestion des ressources naturelles aux exigences et besoins locaux ;
  - (vii) de promouvoir des démarches participatives en matière de formulation de politiques scientifiques grâce à la participation de tous les partenaires au sein de forums régionaux et sous-régionaux sur les politiques scientifiques afin d'accroître le soutien du public à la recherche civile et de garantir la pertinence de celle-ci pour la société ;
  - (viii) de promouvoir la participation active des femmes dans le domaine de la science et de la technologie, et de faire en sorte que les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes soient pris en compte et pleinement reflétés dans la formulation des politiques scientifiques et technologiques nationales pour le développement durable, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement ;
  - (ix) de promouvoir la participation active des jeunes chercheurs à l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques par l'octroi d'un soutien à l'Académie mondiale des jeunes scientifiques, parrainée par l'UNESCO ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 663 100 dollars pour les coûts de programme et de 23 800 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

02310

La Conférence générale,

**Prenant acte** du rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, portant sur l'exercice biennal 2004-2005,

**Reconnaissant** l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la priorité principale de l'UNESCO pour le Secteur des sciences exactes et naturelles, à savoir « l'eau les écosystèmes associés », ainsi que le rôle de l'UNESCO-IHE à cet égard,

**Soulignant** la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et au suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

**Sachant** que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie I de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices,

**Prenant note** de la résolution adoptée par Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), à sa seizième session, qui appelle l'attention sur le fait que tous les États membres ont la responsabilité commune d'assurer la viabilité durable de l'UNESCO-IHE,

1. **Demande** au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et, si possible, d'intensifier ses efforts pour :

- (a) agir en synergie et complémentarité avec le Programme hydrologique international en vue de la mise en œuvre de l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, y compris en ce qui concerne le lancement de nouvelles initiatives clés telles que l'Initiative internationale sur les crues et les inondations et la planification de la septième phase du PHI ;
- (b) contribuer activement à aider les États membres à se doter de l'expertise et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre l'OMD 7 ;
- (c) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et la Décennie internationale d'action, «L'eau, source de vie» (2005-2015) ;
- (d) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recouvrant en particulier à l'enseignement à distance ;
- (e) servir de pivot pour les activités menées dans le monde entier par les instituts et les centres de l'UNESCO relatifs à l'eau et promouvoir entre eux interactions et complémentarités ;

2. **Exprime** sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux États membres et aux autres institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;

3. **Engage** les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE afin de démontrer leur attachement unanime à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie, ainsi qu'au nouveau modèle d'institut de catégorie I représenté par l'UNESCO-IHE ;

4. **Appelle en outre** les États membres à prendre des initiatives en vue d'accroître la diversité linguistique des activités d'éducation, de formation et de renforcement des capacités de l'UNESCO-IHE.

## Le Centre international de physique théorique (CIPT) (Centre international Abdus Salam de physique théorique)

02320

La Conférence générale,

**Prenant note** du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2004-2005,

**Reconnaissant** le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie I, dans le renforcement des capacités en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

(a) **Demande** au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2006-2007 :

1. de veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités du programme dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
2. de renforcer la capacité du Centre à mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement ;
3. de développer les activités de recherche du Centre pour permettre aux scientifiques qui y travaillent de rester à l'avant-garde dans leurs domaines ;
4. d'encourager l'utilisation de nouvelles techniques et de promouvoir les travaux pratiques en laboratoire dans les pays en développement, et, notamment d'étudier la possibilité de recourir aux mathématiques et à la physique théoriques pour modéliser les changements climatiques et les systèmes environnementaux complexes ;

(b) **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en accordant, dans le cadre du grand programme II, une allocation financière de 1 015 000 dollars ;

(c) **Exprime sa gratitude** à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier et met gracieusement des locaux à disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les invite à continuer à apporter leur soutien en 2006-2007 et au-delà ;

(d) **Demande instamment** aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007.

## Projets relatifs aux thèmes transversaux

02400

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu pour mener à bien l'exécution des projets relatifs aux deux thèmes transversaux : « *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* » et « *La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir* » ;
- (b) à évaluer et suivre la mise en œuvre des divers projets et à en mesurer l'impact ;
- (c) à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec les autres organismes et fonds intéressés des Nations Unies en vue d'améliorer la cohérence et de mieux tirer parti de l'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- (d) à allouer à cette fin un montant de 700 000 dollars pour les coûts de programme.

# Grand programme III

## *Sciences sociales et humaines*

### Programme III.1

#### Éthique des sciences et philosophie

#### III.1.1 Éthique des sciences

03110 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

(a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu afin :

- (i) de réaffirmer la position de chef de file que l'UNESCO occupe dans le domaine de la bioéthique sur le plan international en poursuivant sa mission de forum intellectuel - notamment par l'intermédiaire de son Comité international de bioéthique (CIB) et de son Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) - et d'assurer le secrétariat du Comité interinstitutions sur la bioéthique ;
- (ii) d'élaborer et de mettre en œuvre des principes universels fondés sur des valeurs éthiques communes propres à orienter le développement scientifique et technologique ainsi que les transformations sociales, en entreprenant des actions structurées et coordonnées de suivi de la mise en œuvre des déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique (la *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*, la *Déclaration internationale sur les données génétiques humaines* et, si elle est adoptée, la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme*) ;
- (iii) d'aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux dans le domaine de la bioéthique en leur permettant d'accéder aux outils appropriés (tels que l'Observatoire mondial d'éthique), en organisant et en renforçant des activités éducatives, en aidant à la création de comités d'éthique ou de bioéthique et en facilitant la constitution de réseaux ;
- (iv) d'étendre au plan national le rôle de forum intellectuel et de laboratoire d'idées de l'UNESCO, en favorisant la diffusion de l'information et la constitution de réseaux d'experts aux niveaux régional et national ;
- (v) de poursuivre la réflexion sur les questions éthiques fondamentales induites par les avancées scientifiques et les progrès technologiques, en se fondant sur le rôle de forum éthique, intellectuel, international et interdisciplinaire assuré par l'UNESCO, à travers l'action menée par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) conjointement avec les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO et en tirant parti des contributions intersectorielles, en particulier celles relevant du grand programme II, concernant l'espace, l'éthique de l'environnement, un code de conduite pour les scientifiques et l'éthique dans ses rapports avec les technologies émergentes ;
- (vi) de renforcer la fonction consultative de la COMEST et l'action normative de l'Organisation en encourageant l'élaboration et la promotion de principes dans le domaine de l'éthique de l'environnement et de l'éthique des sciences, en étudiant la possibilité de rédiger une déclaration universelle sur des principes éthiques relatifs à l'environnement ainsi qu'une déclaration universelle sur l'éthique des sciences, en rapport avec un code de conduite pour les scientifiques ;
- (vii) d'améliorer auprès des États membres la visibilité des activités de l'UNESCO en matière d'éthique des sciences et des technologies, en mettant en œuvre une stratégie efficace d'information et de communication, comprenant également l'Observatoire mondial

d'éthique, et de faire mieux connaître ses activités à l'échelle mondiale, en particulier à l'opinion publique et dans les milieux scientifiques et intellectuels ;

(viii) de promouvoir et mener à bien des activités d'enseignement de l'éthique - dans les domaines de la bioéthique et de l'éthique des sciences et des technologies - en vue de favoriser le débat international sur l'éthique et la responsabilité à divers niveaux, en particulier dans la formation des futurs scientifiques et parmi les décideurs et les professionnels ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 3 173 500 dollars pour les coûts de programme et de 60 800 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine

03120

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce programme afin :

- (i) de mener dans le domaine de la philosophie, un cycle de dialogues philosophiques interrégionaux et interculturels, réunissant des universitaires et des chercheurs d'horizons différents (Asie-Pacifique et États arabes - Amérique latine/Caraïbes et Afrique) ; de promouvoir la réflexion philosophique face aux problèmes contemporains et d'encourager l'essor de l'enseignement philosophique ; de poursuivre et d'étendre la célébration de la Journée de la philosophie ;
- (ii) de favoriser la coopération internationale dans le domaine des sciences humaines et de la philosophie, notamment par une collaboration renforcée avec le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) ;
- (iii) de contribuer à la consolidation de la paix, de la sécurité humaine et de la prévention des conflits, en conformité avec la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) dont l'UNESCO est chef de file, notamment :
  - fpar la poursuite de l'élaboration de cadres régionaux et sous-régionaux en vue de la promotion de la sécurité humaine et de la paix en Afrique, et en Europe de l'Est ;
  - fpar une analyse comparée des différentes priorités régionales en termes de sécurité humaine et par l'élaboration et la large diffusion d'un rapport du Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) sur la sécurité humaine ;
  - fpar une analyse pluridisciplinaire des facteurs historiques, socioéconomiques et culturels à l'origine des nouvelles formes de violence, y compris le terrorisme, et sur leurs conséquences ;
  - fpar l'appui et la reconnaissance des efforts menés en faveur de la promotion des valeurs universelles de paix et de tolérance, notamment par le biais du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix ;
- (iv) de permettre au Centre international des sciences de l'homme de Byblos (Liban), de conduire des recherches comparées sur les relations entre démocratie, développement et culture, et justice ;
- (v) de continuer à promouvoir une réflexion et un débat prospectifs dans l'exercice de la fonction de forum d'anticipation de l'UNESCO, par la tenue des entretiens et dialogues du XXI<sup>e</sup> siècle et la diffusion du Rapport mondial de l'UNESCO ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 2 859 100 dollars pour les coûts de programme et de 54 800 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège

## Programme III.2

### Droits de l'homme et transformations sociales

#### III.2.1 Promotion des droits de l'homme

03210 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce programme afin :

- (i) de mettre en œuvre la *Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme* (adoptée par la Conférence générale dans sa résolution 32 C/27) en :
  - (a) en contribuant à l'intégration plus poussée d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les activités et tous les programmes de l'Organisation ;
  - (b) en encourageant une recherche sur les droits de l'homme axée sur les politiques, en étroite coopération avec les chaires UNESCO, les organismes de défense des droits de l'homme et les milieux universitaires, notamment en ce qui concerne les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO ;
  - (c) en contribuant à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, par la diffusion de l'information sur les normes relatives aux droits de l'homme, les modalités de leur application et les résultats des travaux de recherche sur les droits de l'homme ;
  - (d) en contribuant aux activités normatives liées aux droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO ;
  - (e) en renforçant les partenariats au sein du système des Nations Unies, en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui est le chef de file des activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et avec d'autres organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin d'éviter le chevauchement des activités et de mieux coordonner les efforts, dans le but d'accroître l'efficacité et la visibilité du rôle de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme ;
- (ii) d'accroître la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'égalité des sexes, du renforcement des capacités et des droits fondamentaux des femmes dans les États membres, eu égard au cadre stratégique de l'UNESCO pour l'intégration d'une perspective de genre, notamment par l'échange de connaissances, la recherche et l'analyse, conformément au Programme d'action de Beijing et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tenant compte aussi de l'OMD 3 qui consiste à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- (iii) de mettre en œuvre la *stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (adoptée par la Conférence générale dans sa résolution 32 C/28) en :
  - (a) en intensifiant l'action de sensibilisation hors siège et en renforçant les réseaux de solidarité grâce à de nouveaux partenariats et à la mobilisation des partenaires de l'UNESCO, dont les organisations de la société civile et en particulier celles qui défendent les droits de l'homme, les universités, les centres de recherche, les établissements d'enseignement et de formation et les ONG concernées dans le monde entier ;
  - (b) en poursuivant la recherche sur les nouvelles formes de discrimination et en renforçant les capacités institutionnelles des différents acteurs afin de promouvoir la recherche, l'éducation et la communication dans la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination ;
  - (c) en intensifiant la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance - eu égard aussi à la discrimination à l'encontre des personnes souffrant du VIH/sida ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 1 793 600 dollars pour les coûts de programme et de 34 200 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.



## III.2.2 Transformations sociales

03220

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu pour :
- (i) contribuer à des transformations sociales durables (a) en reciblant le Programme intergouvernemental de recherche en sciences sociales MOST de façon à mettre la recherche au service de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles ; (b) en resserrant la coopération avec des ONG internationales, comme le Conseil international des sciences sociales (CISS) et d'autres réseaux de sciences sociales régionaux, sous-régionaux et nationaux ; (c) en intensifiant davantage la coopération avec les universités grâce au renforcement des réseaux UNITWIN/chaires UNESCO dans les domaines interdisciplinaires ; et (d) en diffusant les résultats des travaux de recherche de grande qualité dans le monde entier au moyen de la publication de la *Revue internationale des sciences sociales* en six langues ;
  - (ii) définir un cadre pour la conception, en matière de migrations internationales, de politiques fondées sur la recherche scientifique, et recueillir et diffuser les meilleures pratiques concernant la situation des migrants dans la société ; mettre au point une nouvelle stratégie d'intégration sociale dans les villes fondée sur les échanges et la coopération entre chercheurs, pouvoirs publics et société civile, grâce à des travaux de recherche comparative, à des activités de formation et à des projets pilotes qui favorisent l'établissement de nouveaux liens avec le monde des décideurs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 528 400 dollars pour les coûts de programme et de 48 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Projets relatifs aux thèmes transversaux

03300

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin de mener à bien l'exécution des projets relatifs aux deux thèmes transversaux « L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté » et « La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir » ;
- (b) à évaluer et suivre la mise en œuvre des divers projets, et à en apprécier les effets ;
- (c) à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et la mise à profit de l'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- (d) à allouer à cette fin un montant de 1 100 000 dollars pour les coûts de programme.

# Grand programme IV

## *Culture*

### Programme IV.1

#### Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde

##### IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial

04110 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme en vue de l'application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et, à cette fin, à :
  - (i) assurer le secrétariat du Comité du patrimoine mondial et coordonner les activités de ce Comité ;
  - (ii) contribuer à la diversité culturelle mondiale en sauvegardant des sites et monuments dans le but stratégique de renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, en particulier dans les pays en développement et les régions sous-représentées, au sein de Membres associés ;
  - (iii) veiller à la conservation effective et préventive des biens du patrimoine mondial, promouvoir l'élaboration de mesures de renforcement des capacités efficaces et accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public aux actions en faveur du patrimoine mondial, ainsi qu'assurer la coordination des comités de coordination internationaux (CIC) dans des situations de postconflit ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 259 200 dollars pour les coûts de programme et de 45 700 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

##### IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

04120 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à encourager les États membres à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à sensibiliser les États membres, à les aider à sauvegarder et promouvoir leur patrimoine culturel immatériel, principalement en mettant en œuvre le programme relatif à la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, en agissant pour la promotion et la diffusion des musiques traditionnelles du monde et en renforçant le programme relatif aux langues en péril, et à cet effet, à :
  - (i) promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
  - (ii) renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 400 300 dollars pour les coûts de programme et de 33 500 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.



### IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel

**04130**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de faire face dans les pays victimes de conflits ou de catastrophes naturelles aux situations d'urgence affectant le patrimoine culturel et/ou les institutions culturelles ;
  - (ii) coordonner des réunions statutaires et des comités intergouvernementaux ; promouvoir les instruments normatifs existants (Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles ; Convention de 1970 sur le trafic illicite ; Convention d'UNIDROIT de 1995 ; Convention de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique) en offrant des conseils sur la procédure à suivre pour y adhérer et sur les moyens de les mettre en œuvre, ainsi que sur l'élaboration de législations nationales à ce sujet ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 283 200 dollars pour les coûts de programme et de 31 900 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### IV.1.4 Protection des biens culturels

**04140 Rev.**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de renforcer la protection des biens culturels par la conservation de collections et de biens culturels meubles en danger ;
  - (ii) de promouvoir les pratiques de conservation du patrimoine et l'élaboration de politiques des musées en publiant la revue MUSEUM International ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 068 000 dollars pour les coûts de programme et de 14 900 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## Programme IV.2

### Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel

#### IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles

04210

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme en s'appuyant sur les principes de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et les Lignes essentielles de son Plan d'action afin :
  - (i) de promouvoir la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques lorsqu'elle aura été adoptée ;
  - (ii) d'aider les États membres en formulant, mettant à jour, appliquant et promouvant des politiques culturelles, eu égard notamment à la dimension culturelle des politiques de développement afin de mieux contribuer à la lutte contre la pauvreté, et en particulier d'appuyer les activités pertinentes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
  - (iii) de mettre au point des indicateurs culturels et de collecter des statistiques et des données culturelles en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les instituts statistiques nationaux ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 032 900 dollars pour les coûts de programme et de 28 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

#### IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel

04220

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu afin :
  - (i) de promouvoir le pluralisme culturel, sur la base des meilleures pratiques et d'approches régionales, et de mettre en œuvre des politiques s'inspirant des Histoires générales et des projets menés avec les peuples autochtones ; d'identifier les meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel en s'appuyant sur les réseaux de chaires UNESCO ; d'améliorer les capacités locales dans ce domaine ; et de renforcer le dialogue interculturel dans différentes régions et sur une base interrégionale ;
  - (ii) de promouvoir l'éducation interculturelle et la diversité culturelle ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 821 000 dollars pour les coûts de programme et de 25 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### IV.2.3 Renforcer les industries et l'artisanat culturels

04230

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de développer les industries culturelles et de renforcer les partenariats avec le secteur privé et le secteur public - par l'intermédiaire de l'Alliance globale pour la diversité culturelle - en contribuant à élargir et rendre plus équitable le choix de produits culturels diversifiés grâce au développement d'industries culturelles durables dans les pays en développement et les pays en transition, notamment par la consultation, le renforcement des capacités, le transfert de compétences, le développement des infrastructures, le droit d'auteur et la prévention du piratage ;
  - (ii) de favoriser une large reconnaissance de la contribution de toutes les cultures à la création littéraire et cinématographique ; de promouvoir les arts, en étroite coopération avec les ONG spécialisées, notamment en contribuant à une conférence mondiale centrée sur l'éducation artistique en tant que composante d'une éducation de qualité ; et d'améliorer la formation professionnelle et la mobilité internationale des artistes ;
  - (iii) de favoriser l'artisanat et le design aux fins du développement durable en encourageant leur développement et en contribuant à en faire reconnaître l'importance par les États membres ; de renforcer la création de capacités professionnelles dans ce domaine, notamment au moyen d'activités promotionnelles telles que les prix internationaux et régionaux et le développement du tourisme culturel ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 570 900 dollars pour les coûts de programme et de 35 900 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### Projets relatifs aux thèmes transversaux

04300

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu afin de mener à bien l'exécution des projets relatifs aux deux thèmes transversaux « *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* », et « *La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir* » ;
- (b) à évaluer et suivre la mise en œuvre des divers projets, et à en mesurer les effets ;
- (c) à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres institutions et fonds des Nations Unies pour améliorer la cohérence et la mise à profit de l'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- (d) à allouer à cette fin un montant de 1 050 000 dollars pour les coûts de programme.

# **Grand Programme V**

## *Communication et information*

### **Programme V.1**

#### **Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression**

##### **V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel**

**05110 Rev.**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général,

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :

- (i) de favoriser les actions visant à promouvoir la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et à la connaissance en tant qu'objectifs interdépendants revêtant une importance stratégique pour l'édification de sociétés du savoir ;
- (ii) de promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse, en tant que droits fondamentaux de la personne humaine et condition préalable de la gouvernance démocratique et de la participation de la société civile, par la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, par l'attribution du Prix mondial UNESCO/Guillermo Cano de la liberté de la presse et par la protection des droits des professionnels des médias et de l'information, ainsi que par des activités de suivi pertinentes ;
- (iii) de fournir des services consultatifs pour l'adaptation de la législation relative aux médias, de façon à ce qu'elle respecte la liberté d'expression, la liberté de la presse, et la liberté de l'information, et de favoriser le dialogue entre les professionnels des médias sur l'éthique, les normes professionnelles et les conditions de travail ;
- (iv) d'encourager les actions visant à édifier des sociétés du savoir en facilitant l'accès universel à l'information et à la connaissance et en appuyant, aux plans national et régional la formulation de politiques et de cadres intégrés fondés sur des principes internationalement admis, en encourageant le développement du domaine public de l'information, en soutenant et en renforçant un service public de radiotélévision indépendant sur le plan rédactionnel, et en suivant les tendances et les faits nouveaux dans ces domaines ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 3 433 200 dollars pour les coûts de programme et 56 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus

05120

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de favoriser l'accès des communautés en aidant à renforcer les capacités institutionnelles et humaines dans le domaine de la communication et de l'information ;
  - (ii) de renforcer les capacités des professionnels de l'information et des médias et celles des institutions de formation dans ce domaine, en particulier par des méthodes de formation inédites et la constitution de réseaux, notamment dans les pays en développement et les pays en transition ;
  - (iii) d'encourager le développement et le changement dans le cadre communautaire en concevant des stratégies et des projets d'amélioration de l'accès à l'information et à la communication, contribuant ainsi à favoriser l'autonomisation et à réduire la pauvreté ;
  - (iv) de soutenir la préservation du patrimoine documentaire et audiovisuel dans l'ensemble des médias, au moyen notamment du programme Mémoire du monde, et d'encourager l'application des dispositions de la Charte sur la conservation du patrimoine numérique ;
  - (v) de promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux, ainsi que le rôle des médias dans la création d'un dialogue entre les cultures et entre les civilisations, de même qu'entre les peuples ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 6 375 800 dollars pour les coûts de programme et de 104 700 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### Programme V.2

#### Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles

##### V.2.1 Favoriser le développement des médias

05210

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités de communication en développant des médias indépendants et pluralistes et en améliorant l'accès des médias aux TIC, notamment par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
  - (ii) de renforcer la contribution de la communication et de l'information au développement en encourageant et en facilitant une large participation aux activités des médias ;
  - (iii) d'encourager le développement de médias indépendants et pluralistes, notamment dans les zones de conflit et d'après-conflit et les situations consécutives aux catastrophes, en aidant à mettre en place des services de médias pouvant fournir une information non partisane, en fournissant des services consultatifs sur la législation relative aux médias, et en aidant à reconstruire les infrastructures des médias ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 344 000 dollars pour les coûts de programme et de 38 500 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

## V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles

05220 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
  - (i) de promouvoir l'utilisation des TIC dans l'éducation en améliorant au moyen des TIC les processus d'enseignement et d'apprentissage (dont l'alphabétisation et la formation des enseignants), en élaborant pour l'éducation des solutions novatrices fondées sur les TIC, et en facilitant l'accès aux systèmes ouverts de ressources éducatives et d'apprentissage ;
  - (ii) d'encourager les actions visant à élargir l'accès à l'information scientifique et technologique à travers les médias et les TIC en développant l'accès aux sources de l'information scientifique et en favorisant la formation au journalisme scientifique ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 586 000 dollars pour les coûts de programme et de 9 600 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

### Projets relatifs aux thèmes transversaux

05300

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant pour procéder à l'achèvement des projets relatifs aux deux thèmes transversaux : « L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté » et « La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir » ;
- b) à évaluer et surveiller la mise en œuvre des divers projets, tout en analysant l'incidence ;
- c) à assurer la coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies en vue d'améliorer la cohérence et la mise à profit de l'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- d) à allouer à cette fin un montant de 1 500 000 dollars pour les coûts de programme.

## Institut de statistique de l'UNESCO

06006 Rev.

La Conférence générale,

*Prenant acte* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2003-2004,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'ISU à axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes :
  - (a) améliorer l'actualité, la portée et la qualité de la base de données statistiques internationales de l'UNESCO en revoyant ses méthodes et instruments de collecte de données, et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
  - (b) élaborer de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvoir la collecte et l'établissement de statistiques et indicateurs qui soient de qualité, aux niveaux national et international, en vue d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement ;
  - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
  - (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, et en disséminant les bonnes pratiques et des rapports analytiques auprès d'un large public ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière de 9 020 000 dollars ;
3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

## Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

07002 Rev.

La Conférence générale,

**Autorise** le Directeur général,

- (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire des bureaux hors Siège de l'Organisation ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 40 813 800 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège.

## Titre II.B

### Programme de participation

12004 Rev.

#### *La Conférence générale*

#### I

1. **Autorise** le Directeur général
  - (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
  - (b) à allouer à cette fin un montant de 20 000 000 millions de dollars au titre des coûts directs de programme.
- A. Principes**
  1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
  2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux pays en développement et aux pays en transition ; les pays membres du CAD/OCDE seront encouragés à réserver ce programme prioritairement aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays en développement (PVD).
  3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
  4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
  5. Chaque État membre peut présenter 10 demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
  6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.
  7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées par au moins deux des États membres concernés par la requête.
  8. La date limite pour la soumission des demandes sera le 28 février 2006, sauf pour les projets d'aide d'urgence et les projets régionaux.
  9. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
    - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par le biais de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités à caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ;



- ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de 10 demandes présentées par chaque État membre si tel est son souhait ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
- (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
  - (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles que définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
  - (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.
10. *Formes d'aide.* L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :
- (a) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel ;
  - (b) bourses de perfectionnement et d'études ;
  - (c) publications, périodiques et documentation ;
  - (d) matériel (autre que des véhicules) ;
  - (e) conférences et réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas le personnel de l'UNESCO) ;
  - (f) contributions financières.
11. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national ou 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin.
12. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
  - (b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
  - (c) de la recommandation du comité intersectoriel présidé par l'ADG/ERC et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation qui doivent être conformes à des critères, procédures et priorités bien établis ;
  - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO et dans le cadre des grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
  - (e) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des PMA, des femmes et des jeunes qui doivent être intégrés d'un bout à l'autre de tous les programmes ;
  - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins trente jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 14 (a).
13. *Exécution :*
- (a) Le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du Programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités

faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées.

- (b) Les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Une évaluation de l'impact et des résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que de sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO sera réalisée au cours de l'exercice. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet.
- (c) L'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional.

## **B. Conditions**

14. L'assistance au titre du Programme de participation sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes.

Le demandeur doit :

- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers certifiés à la fois par le Directeur des services financiers du Ministère concerné et le Secrétaire général de la commission nationale pour ce qui concerne les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le 31 décembre de la première année de l'exercice financier précédent. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ;
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

### C. Aide d'urgence

#### 15. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
  - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
  - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
  - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
  - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement : (i) à évaluer la situation et les besoins de base ; (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans ses domaines de compétence ; (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars. Elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

#### 16. Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence

- (a) Face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci.
- (b) Le Directeur général informe l'État de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée.
- (c) Lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général.
- (d) Le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être envisagé ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars.
- (e) Dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate.
- (f) Un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

## II

**2. Invite** le Directeur général :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leur pays respectif par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions un rapport contenant les informations suivantes :
  - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
  - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
  - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus pour les pays ;
  - (iv) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
  - (v) à donner la priorité aux demandes en faveur des pays en développement et des pays en transition.

## Titre II.C

### Services liés au programme

#### Chapitre 1 – Coordination de l'action en faveur de l'Afrique

14002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
- (i) renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique ;
  - (ii) mener de manière prospective la réflexion sur l'approfondissement des stratégies les meilleures pour la réduction de la pauvreté et pour un développement durable du continent ;
  - (iii) s'assurer de la prise en compte dans les domaines de compétence de l'Organisation des priorités du programme de l'Union africaine contenues dans le NEPAD qui est le cadre de coopération avec l'Afrique pour l'ensemble du système des Nations Unies ;
  - (iv) coordonner pour tout le continent la réponse de l'Organisation en matière de postconflit et de reconstruction, notamment par le biais du programme PEER ;
  - (v) accompagner de manière plus affirmée la nouvelle dynamique d'intégration sous-régionale et régionale du continent par la promotion des Objectifs du Millénaire, de l'éducation pour tous (EPT) et de la diversité culturelle en vue d'un développement durable du continent ; et
  - (vi) mobiliser, à cet effet, les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale et leur appui ;
- (b) à allouer, pour ce chapitre du Titre II.C, un montant de 1 054 800 dollars pour les coûts de programme et de 3 254 400 dollars pour les dépenses de personnel.

#### Chapitre 2 – Programme de bourses

15002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après par l'intermédiaire du Programme de bourses afin de :
- (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO, en octroyant et administrant des bourses d'études et de voyage ;
  - (ii) augmenter la valeur de ces bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extra-budgétaires ; et
  - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
- (b) à allouer pour le chapitre du Titre II.C, un montant de 1 262 000 dollars pour les coûts de programme et de 605 300 dollars pour les dépenses de personnel.

## Chapitre 3 – Information du public

16002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
  - (i) Favoriser une meilleure compréhension du rôle de l'UNESCO parmi les personnalités qui font l'opinion, les décideurs, la presse et le public en général grâce aux activités de son Bureau de l'information du public qui mène une stratégie de communication mondiale sur les activités phares de l'Organisation ;
  - (ii) Accroître la visibilité de l'UNESCO aux niveaux international, régional et national par une amélioration de la qualité et une plus large diffusion d'une gamme de produits et d'outils de communication ;
  - (iii) Faire du portail de l'UNESCO un portail intersectoriel de la connaissance qui offre également un service d'abonnement à des publications électroniques, des services « d'impression à la demande » et des produits audiovisuels en ligne ;
  - (iv) Contribuer à une amélioration de la communication interne ;
- (b) à allouer pour ce chapitre du Titre II.C un montant de 2 900 000 dollars pour les coûts de programme et de 10 757 600 dollars pour les dépenses de personnel.

## Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

17002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
  - (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (34 C/5) conformément aux principes de la budgétisation et de la programmation axées sur les résultats ;
  - (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) et des stratégies régionales associées dans le cadre du Programme et budget biennal (33 C/5) ;
  - (iii) élaborer un projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2015 (34 C/5) comme il convient ;
  - (iv) analyser les plans de travail de tous les secteurs, bureaux, et autres unités concernées pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le 33 C/5 et avec les exigences liées à la programmation et la gestion axées sur les résultats (GAR) ;
  - (v) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail, notamment à l'aide du système en ligne SISTER ;
  - (vi) faire office de point de convergence pour la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur toutes les questions de programme, y compris les activités en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
  - (vii) élaborer des stratégies relatives aux questions et thèmes transversaux selon qu'il conviendra ;
  - (viii) assurer l'intégration et la coordination des stratégies et programmes de l'UNESCO relatifs aux femmes, aux jeunes et aux pays les moins avancés ;
  - (ix) coordonner les activités de l'Organisation concernant le dialogue entre les civilisations et les peuples ;
  - (x) coordonner les activités de l'Organisation relatives à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 214 100 dollars pour les coûts de programme et de 5 044 500 dollars pour les dépenses de personnel.



## Chapitre 5 – Élaboration du budget et suivi de son exécution

18002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) À mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
- (i) préparer le Programme et budget (34 C/5) conformément aux principes de la budgétisation et de la programmation axées sur les résultats ;
  - (ii) analyser les plans de travail de tous les secteurs, bureaux et autres unités intéressées pour veiller à leur conformité avec les décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le 33 C/5 ;
  - (iii) gérer et suivre la mise en œuvre de tous les aspects du 33 C/5 et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
  - (iv) proposer et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources mises à la disposition de l'Organisation ;
  - (v) proposer des formations sur les questions de gestion budgétaire ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 206 000 dollars pour les coûts de programme et de 4 100 200 dollars pour les dépenses de personnel.

## Titre III

### Soutien de l'exécution du programme et administration

#### A. Gestion et coordination des unités hors Siège (Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)

20002 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action suivant :
- (i) poursuivre la mise en œuvre et le perfectionnement de la stratégie de décentralisation ;
  - (ii) renforcer les échanges d'informations, la mise en réseau et le partage des ressources entre les bureaux hors Siège et entre le réseau des bureaux hors Siège et le Siège, et fournir un appui technique à cette fin ;
  - (iii) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
  - (iv) renforcer les capacités de gestion et d'administration des bureaux hors Siège par la formation, les programmes de soutien et l'amélioration des méthodes de travail ;
  - (v) servir de point focal à l'UNESCO pour la coordination interinstitutions des questions touchant à la sécurité sur le terrain et gérer et administrer le budget correspondant ;
  - (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations d'après-conflit ou d'après-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 590 100 dollars pour les coûts d'activité, de 4 308 700 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 16 089 500 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège.

## B. Relations extérieures et Coopération

21002

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après afin de :
- (i) renforcer les relations avec les États membres, par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales, en vue de répondre à leurs besoins prioritaires, en s'attachant notamment à :
    - poursuivre la coopération étroite avec les délégations permanentes et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO en organisant régulièrement des réunions thématiques ou sectorielles d'information à leur intention ;
    - renforcer le rôle des commissions nationales en tant que principaux relais de l'action de l'UNESCO au niveau national : a) en développant leurs capacités opérationnelles notamment au moyen de la formation ; b) en favorisant la coopération entre elles aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et interrégional ; c) en intensifiant la collaboration tripartite entre les commissions nationales, les partenaires nationaux et les bureaux hors Siège, notamment les bureaux multipays de leur ressort, dans le cadre de la politique de décentralisation ; d) en renforçant, par leur intermédiaire, les partenariats avec les représentants nationaux de la société civile (parlementaires, mouvement des associations, centres et clubs pour l'UNESCO, ONG locales etc.) et le secteur privé ; et e) à accroître la participation des commissions nationales à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
    - développer de nouveaux partenariats, y inclus le secteur privé, afin de promouvoir les programmes et idéaux de l'UNESCO ;
  - (ii) de contribuer, avec l'ensemble du Secrétariat au Siège et hors Siège, au renforcement de l'impact, l'efficacité et la visibilité de l'action de l'UNESCO dans les États membres, notamment en assurant une participation active de l'Organisation à l'élaboration des politiques et initiatives dans le cadre des mécanismes du système des Nations Unies ;
  - (iii) de renforcer la coopération avec les organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies et d'assurer une participation efficace de l'UNESCO aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies ;
  - (iv) de développer les relations de coopération avec les organisations internationales non gouvernementales et les fondations conformément au cadre statutaire existant et de promouvoir de nouveaux partenariats ;
  - (v) d'accroître les contributions extrabudgétaires à l'appui des objectifs stratégiques à moyen terme et des priorités du programme de l'UNESCO, notamment en renforçant la coopération avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les banques de développement, les fondations et le secteur privé, et en améliorant la capacité du Secrétariat, au Siège et hors Siège, à générer des ressources extrabudgétaires;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3 368 400 dollars pour les coûts de programme et de 16 456 300 dollars pour les dépenses de personnel.



## C. Gestion des ressources humaines

22002 Rev.

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce chapitre afin de :
  - (i) poursuivre la mise en œuvre du cadre directeur en matière de ressources humaines tout en s'attachant en particulier au rajeunissement du personnel et à l'amélioration de sa répartition et de son équilibre géographiques ;
  - (ii) mener à terme la première phase de la stratégie à moyen et à long terme concernant le personnel ;
  - (iii) développer et d'assurer le caractère fonctionnel du nouveau système d'information pour la gestion des ressources humaines ;
  - (iv) mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de perfectionnement en s'attachant tout particulièrement aux activités de formation qui contribuent à l'actualisation des compétences techniques du personnel ;
  - (v) assurer la viabilité financière à long terme de la Caisse d'assurance-maladie en mettant en place des pratiques de gestion saines et modernes ;
  
- (b) à allouer à cette fin un montant de 14 752 100 dollars pour les coûts de programme et de 15 964 800 dollars pour les dépenses de personnel.

## D. Administration

23002

*La Conférence générale*

**Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action prévu afin d'assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :
  - (i) coordination administrative, soutien et achats ;
  - (ii) comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier ;
  - (iii) systèmes informatiques et télécommunications ;
  - (iv) conférences, langues et documents ;
  - (v) services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;
  - (vi) entretien, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;
  
- (b) à allouer à cette fin un montant de 41 797 900 dollars pour les coûts de programme et de 64 354 100 dollars pour les dépenses de personnel.